

**Université Abderrahmane Mira de Bejaia**  
**Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de**  
**gestion**

**Département des sciences de gestion**

***MEMOIRE DE FIN DE CYCLE***

En vue d'obtention de Diplôme de Master En Sciences de gestion  
option : Finance d'Entreprise

**Thème**

***Le financement bancaire des  
investissements :  
Cas : du montage d'un dossier de crédit  
d'investissement à la BADR***

**Réalisé par :**

ACHOUR Nihel

HAMMOUDI Samia

**Encadré par :**

Mme MEKLAT Khoukha

Promotion : 2017

## Remerciements

*Nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir donné la foi pour accomplir cette tâche et la mener à ses termes.*

*Nous tenons à remercier notre promoteur Mme MEKLAT Pour son aide précieuse et pour tous ses conseils judicieux formulés au cours de notre travail.*

*Nous exprimons également nos vifs remerciements à l'ensemble du personnel de la BADR de Bejaia.*

*Nous manifestons notre parfaite gratitude à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.*

*Dédicaces*

*J'ai le grand plaisir, et le louable honneur de partager l'hilarité qu'a suscité la réalisation de ce travail avec tous les miens, et tous ceux qui m'ont aidé, et participer de près ou de loin à la finalisation de ce travail.*

*En premier lieu je dédier cette réalisation à ma chère mère qui ma toujours soutenu et aidé tout au long de mon parcours.*

*Mon cher frère Sif-eddine*

*Sans oublier ma chère collègue Samia*

*Achour nihel*

*Dédicaces*

*J'ai le grand plaisir, et le louable honneur de partager l'hilarité qu'a suscité la réalisation de ce travail avec tous les miens, et tous ceux qui m'ont aidé, et participer de près ou de loin à la finalisation de ce travail.*

*En premier lieu je dédie cette réalisation à toute ma famille qui m'ont toujours soutenu et aidé tout au long de mon parcours.*

*Mon cher époux et sa famille.*

*Sans oublier ma chère collègue Nihel .*

*Hammoudi samia*

## Liste des abréviations

**TTC** : toute taxe comprise

**CLT** : crédit a long terme

**CMT** : crédit a moyen terme

**BADR** : banque de l'agriculture et du développement rural

**IR** : investissement résiduel

**BFR** : besoin en fond de roulement

**CT** : court terme

**TCR** : tableau des comptes de résultats

**SIG** : solde intermédiaire de gestion

**CAF** : capacité d'autofinancement

**IBS** : impôts sur bénéfice des sociétés

**EBE** : Excédent brut d'exploitation

**VAN** : valeur actuelle net

**IO**: Investissement initial

**CF**: Cash flow

**I**: Taux d'actualisation

**TRI** : Taux de rentabilité interne

**DR** : Délai de récupération

**IP** : L'indice de profitabilité

**VRI** : valeur résiduel

**DRFP** : Le délai de récupération des fonds propres

**VANFP** : La valeur actuelle nette des fonds propres

**Dp** : Dividendes reçus l'année p

**Tp** : Trésoreries annuelles

**Kp** : Capitaux propres investi l'année p

**I** : Taux d'actualisation

**TRIFP** : Le taux de rentabilité interne des fonds propres

**CCIR** : Créances Compromises en Instance de Régularisation

**BAD** : banque Algérienne de Développement

**EPE** : entreprise public économique

**CFAT** : Crédit foncier de l'Algérie et de la Tunisie

**BPPB** : Banque de Paris et des Pays Bas

**BNCI** : Banque national pour le commerce et l'industriel « Afrique »

**CIC** : Crédit industriel et commercial

**CNEP** : Comptoir national d'escompte de paris

**BADR** : Banque L'Agriculture et Développement Rural

**CMC** : conseil de la monnaie et du crédit

**TAP** : taxe sur activité professionnel

**VO** : valeur d'origine

**VNC** : valeur nette comptable

**ANDI** : agence nationale de développement de l'investissement

## SOMMAIRE

<b>Introduction générale</b> .....	1
<b>Chapitre I : Généralité sur les investissements et le crédit d'investissement</b>	
Section 1 : Notion générale sur l'investissement.....	3
Section 2 : Le crédit d'investissement.....	8
Section 3 : Les risques de crédit d'investissement.....	14
<b>Chapitre II : Montage d'un dossier de crédit d'investissement</b>	
Section 1 : Evaluation de la demande d'un crédit d'investissement.....	23
Section 2 : Etude de la rentabilité et viabilité d'un projet .....	26
<b>Chapitre III : Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement                   au sein de la BADR</b>	
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	39
Section 2 : Financement d'un projet d'investissement par la BADR .....	52
<b>Conclusion générale</b> .....	71
<b>Références bibliographiques</b>	
<b>Liste des tableaux</b>	
<b>Liste des schémas</b>	
<b>Liste des annexes</b>	
<b>Annexes</b>	
<b>Table des matières</b>	

Le financement a toujours été au centre des débats et des préoccupations des entreprises pour assurer leur croissance. Dans les pays développés, plusieurs modes de financement ont été mis à la disposition des entreprises. Au-delà de leurs ressources internes, qui ont la possibilité de recourir au marché financier, Chaque entreprise adopte un ou plusieurs modes de financement, selon ses besoins et ses stratégies qui vont l'aider à minimiser les coûts relatifs aux capitaux investis.

La loi sur la monnaie et le crédit a été élaborée autour du principe directeur devant consacrer l'indépendance de l'Institution d'Emission et la réorganisation du système bancaire en Algérie afin de revaloriser les établissements de crédits, notamment les banques, en redonnant un sens à leur rôle d'intermédiaires financiers, intervenant de façon accrue, voire totale dans le financement de l'économie nationale.

En effet, la banque dans sa fonction d'intermédiaire financier, joue un rôle capital dans la promotion et le développement de toute activité. C'est en exerçant son double rôle de collecteur de ressources, et de distributeur de crédit que le banquier accomplit sa véritable tâche d'acteur économique car, en permanence, les différents agents économiques non financiers, disposent de ressources de financement ou alors éprouvent des besoins de financements. C'est la raison pour laquelle la banque s'impose sur l'échiquier économique comme partenaire incontournable et indispensable au développement de par ses attributions d'intermédiaire agréé et plus particulièrement sa fonction d'établissement de crédit.

Le remboursement du crédit repose donc sur les chances de réussite de l'investissement, autrement dit, sur la vente des produits. Ainsi, la croissance d'une économie est fonction de l'accès de crédit.

En effet, le but de ce travail est d'évaluer la contribution des banques algériennes dans le financement de l'investissement, pour cela nous allons essayer de développer l'étude de financement d'un projet d'investissement par crédit bancaire, à travers le cas d'un crédit d'investissement accordé par la banque de l'agriculture et du développement rural. Ceux qui nous mènent à posé la problématique suivante :

**Qu'elle est l'étude que doit faire une banque pour accorder un crédit et comment minimisé les risques ?**



A cet effet, plusieurs interrogations méritent réflexion, à savoir :

- Comment évaluer un projet d'investissement avant de le réaliser ?
- Quelles sont les étapes d'étude d'un crédit d'investissement ?
- Quelles sont les risques liés à un crédit d'investissement ?

Pour mieux répondre à ces questions deux hypothèses se présentent :

- L'étude d'un projet d'investissement se fait en prenant en considération son aspect économique et financier ;
- La banque finance un projet d'investissement une fois sa rentabilité est vérifiée.

Afin de réaliser ce travail, nous avons adopté une méthode de recherche basée sur le recueil d'informations et des données nécessaires en s'appuyant sur la technique documentaire par la consultation d'un certains nombres d'ouvrages, des textes réglementaire algériens, des mémoires, ainsi que des sites internet. De plus, nous avons effectué un stage pratique à la Banque de l'agriculture et du développement rural, celle-ci est surtout concentrée sur la consultation de documents internes (revues internes) à la BADR de Bejaia et des dossiers de crédits qu'elle a traités.

En vue de répondre aux questions précédentes, notre travail est structuré sous trois chapitres :

- Le premier chapitre porte sur le cadre théorique des projets d'investissement, en mettant en évidence certaines définitions et concepts de base relatifs à un projet d'investissement ;
- Dans le deuxième chapitre nous essayons de porter un éclaircissement sur l'étude technico-économique d'un projet d'investissement, ainsi qu'à celle de sa rentabilité financière,
- Le dernier chapitre est consacré à l'étude du montage d'un crédit pour financer un projet d'investissement au sein de la banque de l'agriculture et du développement rural de Bejaia.

Enfin une conclusion générale qui permettra les éléments de vérification de réponse des hypothèses recherchés

De toute la décision à long terme prise par l'entreprise, l'investissement est certainement le plus important. L'entreprise doit non seulement investir pour assurer le renouvellement de son matériel de production, c'est-à-dire essayer d'obtenir des gains de productivité, mais elle doit assurer le développement de son activité en augmentant sa capacité de production ou, en fabriquant des produits nouveaux.

La décision d'investissement est considérée comme étant la décision la plus importante pour la pérennité de l'entreprise. Cette importance réside non seulement dans le fait que son succès ou son échec a un effet sur la valeur de l'entreprise, mais aussi dans le fait qu'elle engage l'avenir de l'entreprise. Deux caractéristiques peuvent être attribuées à cette décision :

- L'investissement est un choix irréversible : décision stratégique.
- L'investissement nécessite des fonds substantiels

Du point de vue financier, l'investissement est la décision d'immobiliser des capitaux, donc d'engager une dépense immédiate dans le but d'en retirer un profit sur plusieurs périodes successives.

Un investissement est acceptable dans la mesure où les gains espérés sont supérieurs au capital investi. Si les gains espérés d'un investissement ne sont pas réalisés, l'entreprise peut connaître des difficultés financières à deux niveaux :

- Les capitaux investis ne seront pas rémunérés au niveau souhaité.
- L'insuffisance des recettes peut amener l'entreprise à une situation de cessation de paiement (échéance d'emprunt).

### Section 01 : Généralités sur les projets d'investissement

Avant de présenter les différents types d'investissement, il nous paraît judicieux d'introduire les concepts de crédit en s'intéressant à ses différentes spécificités.

a donc pour objet, de définir l'investissement, sa classification et le crédit de ce dernier.

#### 1.1. Définitions du concept « Investissement » :

Le mot investissement désigne aussi bien l'acte d'investir que le bien d'investissement, toutefois plusieurs définitions peuvent être retenues selon le contexte considéré. Aussi distinguons-nous trois notions principales<sup>1</sup>:

- **La notion comptable :** Les comptables distinguent l'investissement en ne retenant que « des dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'entreprise ». Dans le cadre de cette définition, le terme durable n'est pas défini. Dans la pratique, le plan comptable précise toutefois que certains biens de « peu de valeur » peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent comme une dépense courante et non comme un investissement. Les biens loués ou acquis dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, de même que les biens enregistrés dans l'actif circulant ne seront donc pas considérés comme des investissements
- **La notion économique :** Les économistes définissent conceptuellement l'investissement comme « **L'échange d'une satisfaction immédiate et certaine, à laquelle on renonce, contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi est le support** ».

Il y aura donc investissement, chaque fois que des dépenses sont engagées pour accroître ou maintenir le potentiel de production et de vente dans les périodes à venir.

Par conséquent, l'investissement pourrait concerner l'acquisition de biens d'équipement, ou les dépenses augmentant le potentiel futur de l'entreprise.

- **La notion financière :** L'investissement est défini dans cette optique comme étant : « L'échange d'une certitude, l'engagement des ressources contre une incertitude, la série des gains éventuels échelonnés dans le temps »<sup>2</sup>

Il découle de cette définition que la notion d'investissement dans le contexte financier consiste à affecter de l'argent à l'acquisition d'actif industriel ou financier, c'est le sacrifice dans l'immédiat des capitaux, dans le but d'obtenir une contrepartie

---

<sup>1</sup>ABDELJALIL.N. Évaluation et financement des investissements de l'entreprise. Casablanca. : Edit consulting, 2002, P15.

<sup>2</sup> M.FEKKAK. Evaluation de la réalité et choix des investissements. In la minute du management. n° 4 Juillet-sept 1997, P15.

sous forme d'une série de recettes étalées sur plusieurs périodes successives, le total de ces recettes devrait être supérieur au coût de l'investissement initial pour pouvoir récolter des gains.

### 1.2/Classification des investissements

Il est difficile de classer les investissements par type du fait que la problématique de l'investissement n'est pas la même selon les secteurs, la taille et la structure de l'entreprise, la nature et la durée de vie attendue des projets<sup>3</sup>.

#### 1.2.1/ La classifications selon la nature

On peut distinguer trois formes d'investissement :

- Les investissements corporels (biens physiques) ;
- Les investissements incorporels (recherche, publicité, brevet, etc..) ;
- Les investissements financiers (actions, droits de propriété).

##### 1.2.1.1/Les investissements corporels

Sont des actifs physiques qui viennent en augmentation du patrimoine de l'entreprise.

##### 1.2.1.2/Les investissements incorporels

Ils sont constitués d'actifs incorporels tels que les fonds de commerce, les brevets, les dépenses pour la formation du personnel, pour la publicité ou encore pour les études ou la recherche.

##### 1.2.1.3/Les investissements financiers

Ils prennent la forme de prêts à long terme ou d'achat de titre de participation.

### 1.2.2/Classification selon l'objectif

Un investissement est le moyen d'atteindre un objectif que l'on s'est fixé, celui-ci pouvant être accessible ou ambitieux, concernant le futur proche ou le long terme. Toute une palette d'objectifs est donc envisageable entre ces extrêmes et l'on peut procéder à une typologie des investissements en se fondant sur l'objet visé<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> F.X SIMON et M.TRABELSI, Préparer et défendre un projet d'investissement, Edition DUNOD, Paris 2005, P43

<sup>4</sup> Idem.

### 1.2.2.1/ Investissement obligatoire

Il s'agit d'un type d'investissement qui n'a pas de but lucratif, mais de servir l'intérêt public. En effet, ces investissements s'effectuent en dehors de l'activité normale de l'entreprise. A ce niveau on distingue :

- Les obligations légales, par exemple l'épuration des eaux usées avant rejet à la rivière.
- Les obligations sociales, par exemple création d'un restaurant collectif pour l'entreprise.
- Nécessité matérielle : création des locaux administratifs.

### 1.2.2.2/ Investissement de renouvellement ou de remplacement

Il désigne les projets dont l'objectif prioritaire est de permettre le renouvellement des équipements en place<sup>5</sup>. Ce sont les investissements les plus fréquents et les plus simples à réaliser, car il s'agit de remplacer un bien de production par un autre bien en raison du phénomène de l'usure. L'objet étant ici, le maintien du potentiel de l'entreprise.

### 1.2.2.3/ Investissement de productivité et de modernisation

Il désigne des investissements réalisés pour réduire les coûts de production et d'améliorer les rendements. Ces projets peuvent prendre des formes très diverses : nouveaux équipements, nouveaux procédés de fabrication ou nouvelle organisation de production<sup>6</sup>.

### 1.2.2.4/ Investissement de rentabilité

Il s'agit de procéder à un investissement pour faire face au problème de l'archivage, d'organisation du travail, en suivant l'évolution technologique.

### 1.2.2.5/ Investissement de capacité

Il s'agit de tout investissement ayant pour but d'augmenter et d'accroître, dans des proportions importantes la capacité de production de l'entreprise<sup>7</sup>.

### 1.2.2.6/ Investissement d'innovation ou de diversification

Ce sont les investissements qui entraînent une modification plus profonde de la situation actuelle de l'entreprise. Ils permettent à l'entreprise d'accéder et de développer une

---

<sup>5</sup> KOEHLJ, les choix d'investissement, Edition Dunod, France, 2003, P12

<sup>6</sup> Idem, P13.

<sup>7</sup> Idem.

ou plusieurs activités nouvelles, ils répondent à la volonté de se déployer sur de nouveaux marchés<sup>8</sup>.

### 1.2.3/ Classification selon la durées

Selon les durées nous distinguons deux types d'investissement :

- Les investissements à moyen terme : ce sont les investissements dont la durée de vie varie entre 1 et 7 ans, elle concerne les équipements légers (moyen de transport...).
- Les investissements à long terme : Ce sont « les projets, dont la durée, est longue de 7 à 20 ans », la détermination de la durée de vie de ce type d'investissement est très difficile, car plus on s'éloigne dans le temps plus la prévision devient incertaine. Cette durée de vie concerne les investissements lourds.

### 1.3/ Les caractéristiques d'investissement:

Quelle que soit sa nature, chaque projet d'investissement peut être caractérisé par les dépenses d'investissement et par les dépenses d'investissement:

#### 1.3.1/ Les dépenses d'investissement

Le risque d'investissement : Ces dépenses représentent le capital investi en une ou plusieurs fois suivant la nature et la durée de vie de l'investissement. Le capital investi est mesuré par les dépenses d'acquisition et de construction y compris les dépenses annexes d'étude préalables et d'essais ainsi que de tous les frais accessoires.

#### 1.3.2/ Les recettes nettes (cash-flows nets)

Ce sont les excédents des recettes sur les dépenses qui peuvent être rattaché à un investissement. Nous entendons ici par cash-flow le solde des encaissements. Et des décaissements qui interviennent pendant l'exploitation de l'investissement en ignorant les remboursements en capital, les frais financiers et les dividendes ainsi que la déductibilité fiscale éventuelle de ces deux derniers éléments. Les cash-flow sont calculés à partir des bénéfices nets d'impôts et se calculent de la manière suivante :<sup>9</sup>

$$\text{Cash-flow} = \text{Résultat net} + \text{Dotation}$$

---

<sup>8</sup> Idem.

<sup>9</sup> Barrau.J et Delaya.J : « Gestion financière » Ed DUNOD, paris, 1991, p316.

### **1.3.3/ La durée de vie d'un investissement**

La durée de vie d'un investissement «Est la période durant laquelle on peut en attendre des cash-flows nets, c'est un paramètre important pour les investissements dont la durée de vie est moyenne. Cette durée de vie économique peut être appréciée en fonction de l'usure (durée de vie technique) et de la nature de l'investissement qui peut être touché plus au moins rapidement par l'obsolescence. En revanche, pour les projets importants dont la durée de vie est longue, le choix de la période est plus délicat »<sup>10</sup>

### **1.3.4/ La valeur résiduelle**

À l'issue de l'utilisation normale des investissements, certains ont encore une valeur vénale résiduelle. La prévision de cette valeur dépend de la durée de vie du projet. A la fin de sa durée d'utilisation, le bien objet de l'investissement peut être cédé comme il est alors totalement amorti, le produit de la cession constitue une plus value généralement inférieure au total des investissements pratiqués. Le produit de la cession net d'importance doit être ajouté au dernier cash-flow.

## **Section 2 : Le crédit d'investissement**

### **2.1/Le crédit d'investissement**

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices.

### **2.2/Objetif du crédit d'investissement**

Le crédit d'investissement peut servir à financer l'investissement en actifs fixes comme des bâtiments, des machines, de l'équipement, etc. comment il peut aussi financer la reprise ou le rachat des entreprises commerciales. Ce type de crédit sert souvent à reconstituer le fonds roulement afin de conférer à l'entreprise une structure financière saine.

### **2.3/Les différents formes de crédit d'investissement**

Nous distinguons deux types de crédit d'investissement : les crédits d'investissements classiques et les crédits bail.

---

<sup>10</sup> Conso.P : « gestion financière » ED DUNOD, paris, 1985, p423

En Algérie, le marché financier n'étant pas suffisamment développé<sup>11</sup>, c'est pourquoi, le recours aux concours bancaires est la solution la plus couramment utilisée car elle est bien souvent la seule possible (ou presque) pour la quasi-totalité des petites et moyennes entreprises. Parmi les solutions proposées par les banques, il existe ; les crédits classiques (crédit à long et moyen terme) et le crédit-bail.

### **2.3-1/Les crédits classiques**

Ces crédits sont des concours directs qui entraînent un décaissement pour la banque, leur durée de remboursement est, au minimum, deux (02) ans. Ils sont classés en deux groupes<sup>12</sup>.

#### **2-3-1-1/ Les crédits à long terme (CLT)**

Ces crédits sont destinés à financer les immobilisations lourdes de l'entreprise : terrains, bâtiments, usines, agencements et installations,...etc. Leur durée est comprise entre 07 et 20 ans, accompagnés d'un différé au choix de deux (02) à quatre (04) années.<sup>13</sup>

Le problème ne réside pas seulement dans l'importance du montant, mais surtout dans son indisponibilité future qui est très longue. En effet, pour diverses raisons, les déposants peuvent venir à tout moment réclamer leurs dépôts, que la banque ne pourra pas satisfaire, elle se retrouvera alors dans un déséquilibre financier qui pourra la conduire à la faillite.

On constate donc que les banques non spécialisées n'ont pas les moyens d'assurer ce type de financement, elles ne jouent la plupart du temps, que le rôle d'intermédiaire entre le client et les établissements financiers spécialisés.

#### **2-3-1-2/Les crédits à moyen terme (CMT)**

Ces crédits sont destinés à financer les investissements légers tels que les véhicules et les machines, et d'une façon plus générale la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise, sont accordés soit par une banque seule, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé. Leur durée est de 2 à 7 ans, Le banquier accorde des différés allant de six (06) à douze (12) mois, où le client ne paye que les intérêts<sup>14</sup>.

Un financement par crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement. Ça va de soi qu'une entreprise qui désire s'équiper doit faire un effort

---

<sup>11</sup> RACHIDA.T : la COSOB veut relancer le marché financier en Algérie.2011;ln.www.presse-dz.com

<sup>12</sup> LUC BERNET.R : Principe de technique bancaire ; 25<sup>ème</sup> Edition ; Dunod, Paris, 2008.P.342.

<sup>13</sup>LUC BERNET.R : Principe de technique bancaire ; 25<sup>ème</sup> Edition ; Dunod, Paris, 2008 .P.343.

<sup>14</sup>Idem. P.342.



d'autofinancement. Ce concours couvre en général entre 50 % et 75 % du montant TTC de l'investissement. Ils existent deux types de crédits à moyen terme :

### **A. Les crédits à moyen terme réescomptable**

C'est la forme la plus utilisée au sein des banques Algériennes<sup>15</sup>, car elle leur permet de reconstituer la trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit. Le banquier utilisera un billet à ordre souscrit par l'investisseur pour pouvoir le<sup>16</sup> réescompter auprès de la Banque d'Algérie.

### **B. Les crédits à moyen terme direct**

Dans cette forme de crédit, les fonds employés seront uniquement assurés par la trésorerie de la banque ; il ne peut faire l'objet d'un refinancement. Les billets à ordre créés à l'utilisation de ce type de crédit ne seront qu'une reconnaissance de dettes du client vis-à-vis de sa banque<sup>17</sup>.

## **2-3-2/Le Crédit bail (leasing)**

Le leasing est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible (1%).<sup>18</sup>

Le crédit-bail n'est pas une simple location car le contrat est assorti d'une promesse de vente. Ce n'est pas une vente à tempérament du moment que c'est la banque qui est propriétaire du bien financé et non l'utilisateur. Ce n'est pas non plus une opération location-vente, car l'utilisateur n'est pas astreint à acquérir le bien après un certain délai.

### **2.3.2.1/ Les types de crédit bail**

Le leasing est un mode de financement des investissements qui peut être classé selon plusieurs critères. On distingue:

#### **A. Le leasing financier**

Le leasing financier<sup>19</sup> est la formule la plus courante et la plus assimilable au crédit-bail. C'est un accord sans clause d'annulation qui prévoit le transfert au locataire de tous les

---

<sup>15</sup>OUADA.Y : Financement bancaire; Les crédits bancaire à moyen terme.2011 ; In.www.ouadayazid.org.com

<sup>16</sup> La loi 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

<sup>17</sup>OUADA.Y : Financement bancaire; Les crédits bancaire à moyen terme.2011 ; In.www.ouadayazid.org.com

<sup>18</sup> LUC BERNET.R : Principe de technique bancaire ; 25<sup>ème</sup> Edition ; Dunod, Paris, 2008 .P.344.

<sup>19</sup> ZELLEG.L et SEBA.A : Mémoire de licence, le crédit bail : Un nouveau mode de financement des PME. Université de Bejaia.2009.P.9.

avantages, inconvénients et risques inhérents à la propriété du bien. Le leasing financier est caractérisé par les particularités suivantes :

- Le locataire prévoit d'acquérir le matériel à l'expiration du contrat. Il assume le risque d'obsolescence et prend en charge la maintenance et l'assurance, il s'agit en conséquence pour le locataire d'un financement acquisition.
- Le bailleur structure le contrat de manière à récupérer intégralement le coût initial de l'équipement ainsi que sa marge bénéficiaire.

### **B. Le leasing opérationnel**

Le leasing opérationnel<sup>20</sup> est une formule de financement qui accompagne une offre de services complémentaires (assurance, maintenance, remplacement...). Elle est généralement pratiquée par des loueurs professionnels éventuellement associés à des sociétés financières spécialisées dans le leasing. Le leasing opérationnel est spécifié par les caractéristiques suivantes:

- Il s'agit donc pour le locataire d'un financement d'utilisation, car l'équipement loué n'est financé que pour une partie de sa durée de vie économique.
- Le bailleur couvre ses coûts grâce aux nombreuses locations et à la vente finale du bien, il assume ainsi un risque marché car les loyers ne permettent qu'un amortissement partiel du capital investi.

### **C. Le leasing mobilier**

Il s'applique aux biens mobiliers neufs ou d'occasion comme les machines et équipements industriels, les ordinateurs et matériels de bureau, les véhicules utilitaires, les voitures de tourisme, les bateaux, avions et matériel ferroviaire<sup>21</sup>.

### **D. Le leasing immobilier**

Il porte sur des immeubles à usage professionnel ; il concerne aussi bien la construction d'immeubles neufs que l'acquisition d'immeubles anciens. On retrouve dans cette catégorie les immeubles industriels, les magasins, les immeubles de bureau, les hôtels et loisirs, les services publics. Peuvent également être pris en charge les frais annexes, tels les honoraires (architecte, promoteur, notaire...) ou les droits d'enregistrement<sup>22</sup>.

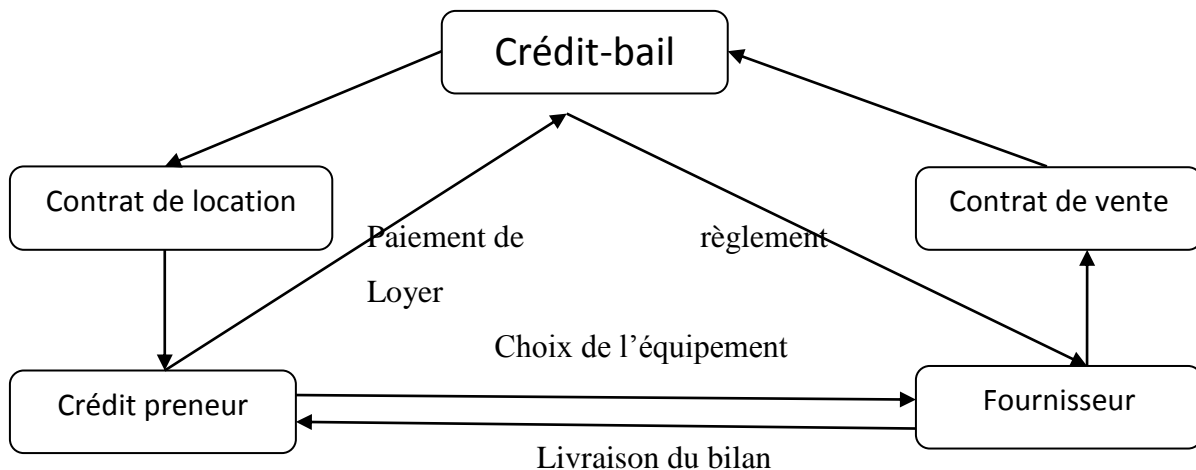
---

<sup>20</sup> Idem.

<sup>21</sup> CHAMBOST.I et CUYAMBERE.T : Gestion financière ; 4<sup>ème</sup> Edition, Dunod, Paris, 2008.P .379.

<sup>22</sup> LUC BERNET.R : Op. Cit.P.344.

### Schémas N°01 : mécanisme d'une opération de leasing



Source : BERNET-Rolland : « Principes de techniques bancaires, éd DUNOD, Paris, P 263.

#### ❖ Mécanisme

La technique du crédit-bail (leasing) met en relation trois intervenants :

- Le crédit preneur : C'est le locataire qui choisit le bien et négocie les termes du contrat avec le fournisseur. Il s'adresse ensuite à une banque ou à une société de leasing pour le financement de l'opération.
- Le fournisseur : C'est le vendeur ou le fabricant du bien.
- Le bailleur de fonds : C'est la banque ou la société de leasing qui signe le contrat de vente avec le fournisseur, selon le choix du crédit preneur avec qui elle signe un contrat de location du bien financé. Ce contrat fixe le montant du loyer, la périodicité de son paiement, ainsi qu'une période dite « irrévocable ». Pendant cette période, aucune des deux parties, en particulier le locataire, ne pourra dénoncer le contrat. Cette période est en général proche de la durée d'amortissement fiscal du bien loué.

A la fin de la période de location, le locataire peut :

- Mettre fin au contrat, et la banque récupère le matériel,
- Acheter le bien à sa valeur résiduelle ;
- Renouveler le contrat avec des redevances plus simples.

#### 2.3.2.2/ Les avantages et les inconvénients du leasing

Les effets de crédit bail sont les suivants :

##### A. Les avantages du leasing

Ces avantages sont présentés comme suit :

- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan puisqu'il s'agit de location.<sup>23</sup>
- Le leasing n'exige aucun autofinancement<sup>24</sup>
- Le leasing permet un financement à 100%.<sup>25</sup>
- On n'en trouve pas trace au bilan et donc, il n'affecte pas la capacité d'endettement de l'entreprise.<sup>26</sup>
- Il permet aux PME qui ont de faibles capacités d'endettement, mais qui sont rentables, de financer leur développement.<sup>27</sup>

### **B. Les inconvénients du leasing**

Le leasing contient les inconvénients suivants :

- Dans le cas où le locataire serait défaillant, la revente du bien loué ne lui assurera pas forcément une couverture totale de la perte subie<sup>28</sup>.
- Si l'entreprise n'est pas en mesure de bénéficier des économies d'impôt, c'est un moyen coûteux.<sup>29</sup>
- L'entreprise ne peut acquérir le bien par anticipation, ce qui l'oblige à attendre la fin du contrat pour pouvoir le faire<sup>30</sup>.
- Généralement, le montant investi dans un crédit-bail est nettement supérieur à celui engendré par un prêt bancaire puisque l'entreprise de crédit-bail retient sa rémunération sur la marge du loyer de la location<sup>31</sup>.
- Les biens financés ne peuvent être donnés en garantie.<sup>32</sup>

Un contrat de crédit-bail est établi entre la société de crédit-bail et le crédit preneur (promoteur) pour garantir au locataire la jouissance du bien pendant un délai fixe et convenu d'avance. La société de crédit-bail ne peut récupérer le matériel avant la fin du contrat ; cependant le contrat peut comporter une option d'achat par laquelle le crédit preneur peut devenir propriétaire.

---

<sup>23</sup>LUC BERNET.R : Op. Cit. P.345.

<sup>24</sup> Idem. P.345.

<sup>25</sup> CHAMBOST.I et CUYAMBERE.T : Gestion financière ; 4<sup>ème</sup> Edition, Dunod, Paris, 2008.P .379.

<sup>26</sup> Idem.

<sup>27</sup> Idem, P.380.

<sup>28</sup> ZELLEG.L et SEBA.A : mémoire de licence, le crédit bail : Un nouveau mode de financement des PME. Université de Bejaia.2009.P.16.

<sup>29</sup> CHAMBOST.I et CUYAMBERE.T :Op.Cit.P.380.

<sup>30</sup> ZELLEG.L et SEBA.A : Op. Cit.P.17.

<sup>31</sup> IDEM.

<sup>32</sup> LUC BERNET.R :Op. Cit.P.345.

### Section 3 : Les risques de crédit d'investissement.

Dès que la banque donne un avis favorable pour accompagner financièrement son client, elle endosse les risques de celui-ci qui peuvent survenir à tous les niveaux de vie du crédit, à partir de son utilisation jusqu'au remboursement de la dernière échéance.

#### 3.1/Notion du risque de crédit

Pour Mathieu : faire crédit signifie « Croire en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra la réalisation du projet envisagé. Mais croire, c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voir les trois à la fois »<sup>33</sup>. Le risque est indissociable du crédit, le risque persiste et devient le principal souci du banquier bailleur de fonds. A cet effet, et à défaut donc d'un risque nul, le banquier cherchera à le réduire au maximum et le rendre par conséquent plus ou moins inexistant. En effet, le risque relatif au demandeur de crédit se présente sous plusieurs facettes que le banquier devra identifier, cerner, analyser et gérer dans le but de s'en prémunir.

Afin d'éclaircir cette situation qui semble contrarier le banquier, nous avons décidé de procéder à l'identification des différents types de risques liés à l'opération de crédit.

#### 3.2/Les typologies des risques de crédit

Le métier du banquier est indissociable des risques. Il est censé les connaître, les maîtriser et donc les gérer avec prudence et professionnalisme.

Les risques inhérents aux opérations de crédit peuvent revêtir plusieurs formes :

- Le risque de non remboursement ;
- Le risque de change ;
- Le risque de taux d'intérêt ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque de solvabilité.

##### 3.2.1/ Le risque de non remboursement (ou de contrepartie)

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité de l'intermédiation et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. De ce fait, la banque

---

<sup>33</sup> MATHIEU M « l'exploitant bancaire et le risque crédit » ED BAQUE EDITEUR, PARIS, 1995

subit une double perte : en capital qui représente la créance non remboursée et en revenu qui constitue les intérêts non perçus.

### 3.2.2/ Le risque de change

Le risque de change est lié à des crédits destinés au financement des équipements ou des matières premières importés. Il peut se définir comme « l'éventualité, pour une banque de voir sa rentabilité affectée par une variation défavorable des cours des devises ». Alors, le risque de change provient de l'évolution du cours de la devise par rapport à la monnaie nationale : à une hausse de cours correspond à un profit de change, à une baisse une perte. Ainsi, la banque aura à régler des fonds supplémentaires surgis de l'évolution du cours de la devise. Le risque de change engendre un problème dans l'estimation des coûts d'une transaction effectuée avec l'étranger, ce qui fausse ainsi le calcul de la rentabilité.

### 3.2.3/Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt « Représente pour un établissement financier, l'éventualité de voir sa rentabilité affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Il peut s'appréhender différemment selon qu'il menace la marge de transformation (les résultats courants) ou la valeur patrimoniale. Mais dans les deux cas, le risque obère les fonds propres »<sup>34</sup>. Le risque de taux est la situation où le prêteur ou l'emprunteur est soumis à une variation du taux d'intérêt. Pour le banquier, en tant que prêteur, le risque de plus ou moins persiste dans les deux cas. Si le taux d'intérêt augmente, le client qui a emprunté des fonds aura des frais financiers supplémentaires à supporter, ce qui va diminuer le résultat de son activité et donc la diminution de ses capacités de remboursement, surtout si le client a contracté des emprunts dans d'autres banques.

Dans le deuxième cas, si le taux d'intérêt diminue, cela implique une rémunération moins importante que celle souhaitée par le banquier. Pour y échapper, le banquier anticipe sur l'évolution du marché, leurs emplois à leurs ressources en taux et en durée, mais également en fonction des conditions dont ils sont assortis (taux fixes, taux variables). Le risque de taux est un risque omniprésent dans les bilans des banques, car la quasi-totalité de leurs encours engendre des revenus et des charges qui sont à plus ou moins long terme indexés sur des taux de marché. Or les taux de marché sont instables, et cette instabilité se répercute sur le résultat.

---

<sup>34</sup> DUBERNET M « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires, ED ECONOMICA, Paris, 2000.

### 3.2.4/Le risque juridique

Le risque juridique intervient, lorsque la banque interrompt le concours d'un de ses clients pour des raisons quelconques. Ainsi, le bénéficiaire concerné peut mener une action en justice en réclamant des engagements de la banque, surtout si celui-ci n'a pas prévenu le client de cette interruption. Comme il peut aussi survenir de la confiance qu'inspire le crédit entre le client et ses créanciers qui voient en l'engagement de la banque une assurance de solvabilité. En cas de défaillance du client, ceux-ci peuvent se retourner contre la banque.

### 3.2.5 / Le risque d'immobilisation

L'origine de ce risque est due au non remboursement des échéances à la date prévue par les emprunteurs. De plus, l'acte de transformation des ressources à vue (dépôts) par le banquier en emplois à terme (crédits) génère des risques d'immobilisations des fonds qui mettent la situation de trésorerie en difficulté<sup>35</sup>.

Donc on peut dire que ce risque apparait à partir de l'incapacité de la banque de transformer sous forme de liquidité son portefeuille de créances en vue d'assurer son équilibre de trésorerie et faire face aux demandes de retraits de fonds de ses déposants et aux demandes de financement de sa clientèle<sup>36</sup>.

Dans ce cas, la banque se retrouve forcée de recourir au marché interbancaire moyennant le paiement d'un intérêt plus fort. Sinon, le recours au découvert de la banque centrale à un taux très élevé dit -taux d'enfer- ; ce qui alourdit le compte de résultat et aggrave la situation de la banque<sup>37</sup>.

Pour maîtriser ce risque la banque doit adopter une stratégie efficace de collecte des ressources à vue liées à une politique cohérente de distribution des crédits.

### 3.3/ Les moyens de préventions et couverture du risque

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système bancaire, la banque d'émission et ses organes de décision et de surveillance (commission bancaire, le conseil de la monnaie et de crédit), ont mis en place des règles prudentielles qui permettent au banquier d'assurer la

---

<sup>35</sup>CALVET.H : Méthodologie de l'analyse financière des établissements de crédit, 2<sup>ème</sup> Edition; Economica, Paris .2002.P.121.

<sup>36</sup>TAHAR.H.S : Les risques de l'entreprise et de la banque, Edition Dahlab, Alger.2007.P.75.

<sup>37</sup>IDEM

protection de son établissement et aussi de limité la probabilité de sa défaillance, car la faillite bancaire est un événement fortement déstabilisant pour l'économie<sup>38</sup>.

### 3.3.1/ La division et la limitation des risques

Lorsque un établissement de crédit ne dispose de ressources nécessaires afin d'assurer des engagements avec un même client, il peut s'entendre avec ces confrères et répartir l'opération de crédit et ceux-ci de façon très différente (ne pas avoir le même profil de risques)<sup>39</sup>.

### 3.3.2/ Les règles prudentielles de gestion et de contrôle en Algérie

Les règles prudentielle dictées par la banque d'Algérie en 1991 et actualiser en 1994 visent <sup>40</sup>:

- À l'amélioration de la sécurité des déposants ;
- La surveillance de l'évolution des risques des banques
- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits, et ces derniers sont dans l'obligation de les respecter.

Et la nouvelle instruction N°74/94 du 29/11/94 du règlement de la banque d'Algérie à fixée les normes et les conditions d'application des règles prudentielles, qui se résume comme suit :

#### A. Le ratio de couverture des risques

L'objectif de ce <sup>41</sup>ratio est de faire en sorte que les banques disposent de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques de crédit inhérent à leurs opérations bilancielle. Pour cela, le comité de Bâle à fixé des limites aux banques d'où ces dernières sont dont l'obligation de garder un volant de liquidité ,de ne pas prêter à long terme l'équivalent de 8% de leurs fonds propres ,afin de faire face.

En effet, ce ratio<sup>42</sup> à contribuer de façon décisive, à améliorer la solidité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Mais en 2004 la réglementation prudentielle à contribuée à la réforme du ratio de solvabilité appelé « ratio McDonough » au terme duquel sera définie une mesure plus

---

<sup>38</sup> LAMARK.E : Management de la banque, risques, relation, client, organisation, édition Person éducation, France, Paris.2005. P.37.

<sup>39</sup> TAHAR.H.S :Lles risques de l'entreprise et de la banque, édition Dahlab, Alger.2007.P.81.

<sup>40</sup> Idem. P84.

<sup>41</sup> LAMARQUE.E : Management de la banque ; Risque, relation, client, organisation », Person éducation France, Paris, 2005.P.38.

<sup>42</sup> Idem, P.40.



pertinente du risque de crédit, avec en particulier la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, sa formule est la suivante <sup>43</sup>:

Fonds propres de la banque / (risques de crédits (85%) + Risque de marché (5%) + Risque opérationnels (10%)>

### B. Le ratio de division des risques

Afin d'éviter le risque d'insolvabilité, due à la défaillance d'un ou de plusieurs clients sur lesquels s'est concentré l'ensemble des engagements, la réglementation a mis en place le ratio de division des risques qui interdit aux établissements de crédit de s'engager en faveur d'un seul client pour un montant excédant 75% de leurs fonds propres nets. De plus la réglementation a fait obligation aux banques et établissements financiers de respecter les limites suivantes<sup>44</sup> :

- Risques client unitaire (individuels) < 25% des fonds propres nets de la Banque.
- Le montant total des risques encourus sur les clients dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres net (FPN), doit être inférieur à dix (10) fois le montant des fonds propres de l'établissement de crédit.
- Le niveau des engagements extérieurs ne doit pas dépasser quatre (04) fois les F. P.N.

### 3.3.3. Les Garanties

En distingue les garanties suivantes :

#### A. Les garanties réelles

C'est un contrat par lequel un bien meuble ou immeuble est affecté à garantir le paiement d'une dette. Dans ce cas on distingue<sup>45</sup> :

- **L'hypothèque**

Selon l'Article 2393 du code civil algérien: « *L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. Elle est, de sa nature, indivisible, et subsiste en entier sur tous les immeubles affectés, sur chacun et sur chaque portion de ces immeubles. Elle les suit dans quelques mains qu'ils passent* ».

La loi a autorisée trois formes d'hypothèques :

- **L'hypothèque légale**

Selon l'Article 2396 du code civil « *L'hypothèque légale est celle qui résulte de la loi* ».

<sup>43</sup> Idem.,P42.

<sup>44</sup> Article 01 : Réglementation n°91-09 du 14 aout 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissement financiers

<sup>45</sup> BOUYAKOUB.F :l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger.2001.P.226.

Il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et des établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux. L'inscription de cette hypothèque s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier. Cette inscription est dispensée de renouvellement pendant un délai de trente (30) ans<sup>46</sup>.

### ➤ **L'hypothèque judiciaire**

Selon l'Article 2412 du code civil algérien « *L'hypothèque judiciaire résulte des jugements soit contradictoires, soit par défaut, définitifs ou provisoires, en faveur de celui qui les a obtenus.*

*Elle résulte également des décisions arbitrales revêtues de l'ordonnance judiciaire d'exécution ainsi que des décisions judiciaires rendues en pays étrangers et déclarées exécutoires par un tribunal français ».*

Comme le précise le code civil algérien, sous réserve du droit pour le débiteur de se prévaloir, soit en cours d'instance, soit à tout autre moment, des dispositions des articles 2444, le créancier qui bénéficie d'une hypothèque judiciaire peut inscrire son droit sur tous les immeubles appartenant actuellement à son débiteur, sauf à se conformer aux dispositions de l'article 2426. Il peut, sous les mêmes réserves, prendre des inscriptions complémentaires sur les immeubles entrés par la suite dans le patrimoine de son débiteur<sup>47</sup>.

### ➤ **L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque conventionnelle<sup>48</sup> est celle qui résulte des conventions, elle est conclue par une convention entre la Banque et le débiteur pour garantir le paiement d'une créance.

De plus les hypothèques conventionnelles ne peuvent être consenties que par ceux qui ont la capacité d'aliéner (avoir un acte notarié) les immeubles qu'ils y soumettent.

### ➤ **Le nantissement**

Le nantissement<sup>49</sup> est un contrat par lequel des biens meubles sont affecté à un créancier pour garantir le paiement de sa créance. Il est conventionnel ou judiciaire.

Le nantissement judiciaire est régi par les dispositions applicables aux procédures

---

<sup>46</sup> Article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit

<sup>47</sup> Code civil algérien. P.276.

<sup>48</sup> TAHAR.H.S : les risques de l'entreprise et de la banque, édition Dahlab, Alger.2007.P.90.

<sup>49</sup> BOUYAKOUB.F :l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger.2001.P.227.

civiles d'exécution<sup>50</sup>.

Le nantissement conventionnel qui porte sur les créances est régi, à défaut de dispositions spéciale<sup>51</sup>.

L'article 2356 du code civil algérien « *A peine de nullité, le nantissement de créance doit être conclu par écrit. Les créances garanties et les créances nanties sont désignées dans l'acte.*

*Si elles sont futures, l'acte doit permettre leur individualisation ou contenir des éléments permettant celle-ci tels que l'indication du débiteur, le lieu de paiement, le montant des créances ou leur évaluation et, s'il y a lieu, leur échéance ».*

L'article 2357 du code civil algérien « *Lorsque le nantissement a pour objet une créance future, le créancier nanti acquiert un droit sur la créance dès la naissance de celle-ci ».*

Le nantissement peut être constitué pour garantir une créance conditionnelle, future, éventuelle, un crédit ouvert ou l'ouverture d'un compte courant, à condition que le montant de la créance garantie ou le maximum qu'elle pourrait atteindre soit déterminé par l'acte constitutif. Le nantissement est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit. Il en dépend quant à sa validité et à son extinction<sup>52</sup>.

### **B. Les garanties personnels**

Les garanties personnelles sont constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui promettent de satisfaire aux obligations du débiteur si celui-ci n'y satisfait pas à échéance. On distingue:

- **Le cautionnement**

Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même<sup>53</sup>.

On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

- **Le cautionnement solidaire**

L'article 2298 du code civil algérien « *La caution n'est obligée envers le créancier à le payer qu'à défaut du débiteur, qui doit être préalablement discuté dans ses biens, à moins que la caution n'ait renoncé au bénéfice de discussion, ou à moins qu'elle ne se*

---

<sup>50</sup> Article 2354 du code civil algérien.

<sup>51</sup> Article 2354 du code civil algérien.

<sup>52</sup> Idem.

<sup>53</sup> Idem.

*soit obligée solidairement avec le débiteur ; auquel cas l'effet de son engagement se règle par les principes qui ont été établis pour les dettes solidaires ».*

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

### ➤ **Le cautionnement simple**

L'article 2299 du code civil algérien « *Le créancier n'est obligé de discuter le débiteur principal que lorsque la caution le requiert sur les premières poursuites dirigées contre elle ».*

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

### ➤ **L'extinction du cautionnement**

La caution s'éteint lorsque la dette cautionnée est elle-même éteinte par le paiement effectué par le débiteur. De même, la prescription, la remise de dette et la compensation qui éteignent l'obligation principale, entraînent l'extinction du cautionnement<sup>54</sup>.

### • **L'aval**

L'article 497 : « *Le paiement d'un chèque peut être garanti pour tout ou partie de son montant par un aval. Cette garantie est formulée par un tiers sauf le tiré, ou même par un signataire du chèque »*<sup>55</sup>.

Comme le souligne l'article 497, le donneur d'aval s'engage par signature apposée sur l'effet de commerce, ou sur une allonge ou bien sur un acte séparé à payer l'effet de commerce à l'échéance si le débiteur principal « l'avalisé » qui a précédemment apposé sa signature sur le titre se trouve défaillant<sup>56</sup>.

### ➤ **Garanties complémentaires et assimilées :**

La banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de l'assurance incendie ; assurance catastrophes naturelles ; assurance tous risques pour le matériel roulant ; assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise<sup>57</sup>.

---

<sup>54</sup> Code civil algérien. P.261.

<sup>55</sup> Code du commerce algérien, P.15.

<sup>56</sup> Idem.

<sup>57</sup> CHEHRIT .K : Techniques et pratiques bancaire ; 2<sup>ème</sup> Edition Grand Alger Livre ; Alger. 2003. P.45.

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un « avenant de subrogation <sup>58</sup>» au profit de la banque.

### **3.4/ Le taux de pondération des risques**

Afin d'assurer le recouvrement des créances en cas de défaillance éventuelle des débiteurs, les règles prudentielles ont fixé des critères de classement des créances en fonction du degré des risques de non remboursement, à savoir<sup>59</sup> :

#### **3.4.1/ Les créances courantes**

C'est les créances dont le recouvrement est garanti par l'Etat, les banques, les assurances et/ou par des dépôts en espèce ou des titres de placement transformables en liquide à très court terme (provisionnées à 1% annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3%).

#### **3.4.2/ Les créances à problèmes potentiels**

Elles sont détenues par des entreprises dont la situation financière et les perspectives d'activité se dégradent (provisionnée à 30%).

#### **3.4.3/ Les créances très risquées**

Ce sont les créances qui présentent des risques de retards de remboursement de 6 à 12 mois et qui sont détenues sur des entreprises déstructurées financièrement (provisionnées à 50%) ;

#### **3.4.4/ Les créances compromises**

Dans ce cas le remboursement est incertain et qui sont détenues sur des entreprises menacées de faillites ou cessation de paiement et/ou en voie de liquidation (provisionnées à 100%).

### **3.5/ Le suivi des engagements**

En matière de suivi des engagements, les banques sont tenues de faire des déclarations périodiques à la banque d'Algérie, sur la base de support uniformisé comportant des données permettant de contrôler à distance, la bonne application des règles prudentielles<sup>60</sup>.

A partir de ce qui a été développé dans ce chapitre, nous avons constaté que les crédits d'investissement constituent en quelque sorte, l'essence même du démarrage de toute entreprise désirant se lancer dans un domaine quelconque.

---

<sup>58</sup> Acte pour lequel on modifie les termes d'un contrat en vigueur

<sup>59</sup> TAHAR.H.S : les risques de l'entreprise et de la banque, édition Dahlab, Alger.2007.P.87.88.

<sup>60</sup> Idem. P.89.

Après une présentation des notions de bases sur les investissements, ce chapitre sera consacré dans la première section sur l'évaluation de la demande d'un crédit d'investissement et dans la deuxième section sera consacrée sur la mise en place d'un crédit d'investissement.

### **Section 1 : Evaluation de la demande d'un crédit d'investissement**

Pour le bon déroulement du projet, la banque doit acquérir toutes les informations concernant le client demandeur de crédit telle que : La forme juridique de l'entreprise et les bilans des trois dernières années afin d'effectuer son étude.

#### **1.1. La candidature au crédit**

Un projet d'investissement peut être décomposé en plusieurs étapes, mais pour le bon déroulement du projet, le banquier doit acquérir les informations concernant l'entreprise souhaitant investir. Il est aussi amené à vérifier que les dépenses engagées pour la réalisation des travaux n'excèdent pas les prévisions. Les éléments suivants permettent au banquier de construire le dossier de crédits<sup>61</sup>.

##### **1.1.1. L'identification du demandeur de crédit et de son environnement**

Afin d'éviter tout conflit<sup>62</sup>, le banquier devrait avoir tous le matériel intellectuel, technique et statistique afin d'une identification multidimensionnelle (juridique, économique, social, ...) tout en tenant compte du contexte dans lequel évolue sa clientèle. Les moyens permettant la collecte d'informations sont les suivants :

#### **A. L'entretien avec le client**

Après la réception du dossier du crédit, le banquier en se basant sur son expérience dans le domaine, peut fixer la moralité du client, son expérience de gestion, ses performances, et ses espérances. L'entretien permet au banquier d'avoir une idée plus claire sur le projet à financer, et se renseigner plus sur la stratégie envisagée par l'entreprise sollicitant le crédit<sup>63</sup>.

---

<sup>61</sup> BOUYACOUB.F :L'entreprise et le financement bancaire ; édition Casbah, Alger, 2001.P.143.

<sup>62</sup> Idem

<sup>63</sup> ADOUR.A : Mémoire de fin de cycle, le financement par le crédit bancaire. Ecole supérieur de banque.2007.P.71.

### **B. La consultation du service renseignements commerciaux**

Pour avoir des informations plus précises sur les clients qui viennent solliciter des crédits, le banquier peut s'adresser au service des renseignements commerciaux de la banque, qui est chargé de la collecte des informations sur les entreprises de la localité<sup>64</sup>.

### **C. La consultation des fichiers de la BADR**

Afin de connaître l'évolution de la conjoncture économique, de la monnaie et du crédit, la BADR, conformément à l'article 56 de la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit peut demander aux banques et établissements financiers de lui fournir toutes les statistiques et informations qu'elle juge utiles.

Pour cela le banquier a l'obligation d'informer la BADR de sa clientèle, entreprises et particuliers, et en cas de nécessité il peut consulter les fichiers centraux suivant pour avoir les informations concernant son client. Ces fichiers sont les suivants:

#### **❖ La centrale des impayés**

Elle est chargée pour chaque instrument de paiement et/ou de crédit <sup>65</sup>:

- D'organiser et de gérer un fichier central des incidents de paiement et des éventuelles suites qui en découlent ;
- De diffuser périodiquement auprès des intermédiaires financiers et de toute autre autorité concernée la liste des incidents de paiement avec leurs éventuelles suites.

Le banquier doit s'assurer que son client demandeur de crédit n'a pas enregistré d'incidents de paiements, et qu'il n'est pas frappé d'interdiction d'émettre des chèques. Ainsi la BADR tient les banques et établissements financiers à déclarer à la centrale des impayés les incidents de paiement survenus sur les crédits qu'ils ont octroyé et/ou sur les instruments de paiement mis à la disposition de leur clientèle.

#### **❖ La centrale des risques**

Son rôle c'est la collecte, la centralisation et la diffusion des risques bancaires et des opérations de crédit-bail faisant intervenir un organisme de crédit (banque, établissement financiers et tout autre établissement de crédit)<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup> ADOUR.A : Mémoire de fin de cycle, le financement par le crédit bancaire. Ecole supérieur de banque.2007. P72.

<sup>65</sup>Article 03 du règlement 92/02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés

<sup>66</sup> Article 02 du règlement 92/01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques

La BADR a mis l'obligation de la consultation de la centrale des risques par les banques et établissements financiers, pour l'appréhension de la situation d'endettement des clients. Par ailleurs, la banque doit obtenir une autorisation écrite par le client pour pouvoir se renseigner sur lui.<sup>67</sup>

### ❖ **La centrale des bilans**

La centrale des bilans a pour mission la collecte, le traitement et la diffusion des informations comptables et financières des entreprises ayant obtenu un crédit auprès des banques et établissements financiers<sup>68</sup>.

### **D. La consultation des services de renseignements juridiques**

La consultation passera par les deux services suivant<sup>69</sup> :

### ❖ **La consultation des services des hypothèques**

A titre de garantie, le client peut proposer au banquier des biens immeubles. Le banquier doit donc s'adresser aux services des hypothèques pour s'assurer que les biens proposés en garantie n'ont pas été préalablement hypothéqués, il est délivré à cet effet un certificat négatif. Dès que le client procède à l'hypothèque du bien en faveur de la banque, le banquier doit aussi vérifier l'existence de cette hypothèque dans les registres des services des hypothèques.

### ❖ **La consultation du greffe du tribunal**

Ainsi qu'à titre de garantie, le banquier doit consulter le greffe du tribunal pour s'assurer que les biens proposés par le client en garantie n'ont pas été préalablement donnés à d'autres créanciers.

### **E. La visite sur site**

Pour vérifier que les informations fournies par le client sont proches de la réalité, le banquier doit effectuer une visite des locaux de l'entreprise. Elle ne lui permet non seulement de découvrir la réalité, mais aussi de compléter ses informations à travers l'appréciation du patrimoine de l'entreprise, de la fonctionnalité des locaux, l'état des installations, l'efficience

---

<sup>67</sup> Article 06 Article 02 du règlement 92/01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques

<sup>68</sup> Le règlement 96/71 du 03 juillet 1996 relative à la monnaie et au crédit

<sup>69</sup> ADOUR.A : Mémoire de fin de cycle, le financement par le crédit bancaire. Ecole supérieure de banque. 2007.74.



dans la gestion des moyens matériels et des ressources humaines, ainsi que les perspectives d'évolution de l'entreprise<sup>70</sup>.

### **F. Etude de la dimension historique et culturelle de l'entreprise**

L'histoire de l'entreprise peut éclairer le banquier sur la culture de l'entreprise, la motivation et l'impact des décisions marquantes prises par ses dirigeants. Avoir une idée sur le passé de l'entreprise permet au banquier d'apprécier l'évolution de celle-ci dans le temps. Il pourra s'intéresser notamment à la date et le contexte de sa création, aux modifications de sa forme juridique, et l'histoire et le portrait de ses hommes. Les documents du dossier de crédit varient selon la forme juridique de l'entreprise et le type de relation qu'elle a avec la banque<sup>71</sup>.

### **Section 2 : Etude de la rentabilité et de la viabilité d'un projet**

Une fois le banquier a rassemblé les différents documents concernant le client et son projet, il procède à l'étude détaillée, des aspects technico-économiques, de l'étude financière, de l'étude la rentabilité et enfin de l'appréciation générale et la décision du projet.

#### **2.1. La viabilité du projet d'investissement**

C'est la phase de l'étude d'un projet qui permet d'analyser si ce projet est viable, et dans quelle condition, compte tenu des normes et des contraintes qui lui sont imposées et a partir des études techniques et économiques déjà réalisées. L'étude se fera selon les étapes suivantes :

##### **2.1.1. Etude du marché (Etude de la demande)**

Tout investissement doit être sous tendu par une étude techno-économique dans laquelle on retrouve une étude de marché, qui est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, elle consiste à analyser l'offre et la demande (passé, présent et future) d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration de décisions commerciales. Il est donc important pour le banquier de connaître le marché pour lequel la production envisagée sera destinée dont l'objectif est de prévoir le volume de marchandises ou de services pouvant être vendus sur le marché<sup>72</sup>.

Ce volume dépend de :<sup>73</sup>

- La taille, la structure et l'évolution du marché ;

---

<sup>70</sup> BOUYACOUB.F :L'entreprise et le financement bancaire ; édition Casbah, Alger, 2001.P.138.

<sup>71</sup> Idem.139.

<sup>72</sup> MADRY.P : Créer son commerce ; édition Dunod, Paris.2006.P44.

<sup>73</sup> LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; Edition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007. P.32.

- Niveau de production et les prix de vente que l'on peut espérer pratiquer ;
- Lieu et le secteur de marché visé et la zone d'implantation ;
- La politique commerciale à adopter.

La recherche des informations suivantes permet au banquier de distinguer son analyse :<sup>74</sup>

### **A. Les informations qualitatives**

L'information qualitative concerne le type de produit, le mode de distribution, la commercialisation, les clients potentiels, le rôle des pouvoirs publics.

### **B. Les informations quantitatives**

L'information quantitative regroupe les critères suivants :

- Les ventes (globales, par secteur, par clientèle, par gamme) ;
- Les coûts de production pratiqués ;
- Les prix et marges réalisés (par gamme de produit).

### **C. Les sources d'informations**

Les informations requises pour analyser ces deux volets (quantitatif et qualitatif) s'appuie sur la documentation qui concerne tous les documents de statistiques publiés par les douanes, la chambre nationale de commerce (C.N.C) et les enquêtes spécifiques qui sont réalisées sur le terrain par des entretiens, des réunions de groupes, des questionnaires ou enquête par sondage (interviews).

#### **2.1.2. L'analyse technique**

La viabilité d'un projet dépend dans une large mesure de l'analyse technique, qui portera sur les volets suivants<sup>75</sup> :

### **A. Le processus et moyens de production**

Le banquier doit vérifier que le procès de fabrication retenu est le choix optimal pour atteindre les résultats déterminés

Les moyens de productions choisis doivent être compatibles avec le procès retenu, choix de ces moyens doit répondre à une analyse des conditions ultérieures de fonctionnement pour leur assurer une souplesse d'exploitation future.

### **B. Les besoins de l'entreprise**

Le processus de production étant choisi et les caractéristiques des moyens de production étant définis, les techniciens ont à déterminer de manière précise les besoins de l'entreprise,

---

<sup>74</sup> Idem.P.32, 33.

<sup>75</sup> LASARY : Cit.P.45.

tant pour la période d'investissement (bâtiment et matériel divers) que pour celle de l'exploitation (matières premières, eau, énergie et main-d'œuvre,...).

### C. La localisation de l'unité de production

Le problème de la localisation de l'unité de production se pose en termes fort différents d'une activité à l'autre. Pour minimiser les coûts d'approvisionnement d'une part et les coûts de distribution d'autre part, le projet doit être bien implanté (Il ne faut pas s'éloigner des fournisseurs qui est la source d'approvisionnement ni des clients pour l'écoulement de la production).

#### 2.1.3 L'analyse économique

Cette étude se base sur l'opportunité économique du projet à travers l'étude de l'environnement où il est appelé à évoluer.

Cette étude porte surtout, sur le produit ou la prestation du projet à travers l'étude du marché.

Le banquier cherche à trouver les réponses à des questions suivantes :

- Quelle est la taille du marché et quel est son taux de développement ?
- Quelles quantités peut-on envisager de produire et à quel prix ?
- Quelles sont les conditions générales de commercialisation du produit ?
- Quelle sera l'évolution dans le temps des différents facteurs ?

L'étude du marché consiste à l'analyse et le suivi des attentes des consommateurs et leurs caractéristique<sup>76</sup>L'étude de la distribution, prescripteurs, l'étude de la concurrence<sup>77</sup> (offre passée, présente et future), perspectives d'évolution, il s'agit d'une analyse quantitative et qualitative dans le but d'arriver à faire des prévisions convenables concernent le volume des ventes.

En effet, ce volume de vente dépend de<sup>78</sup>:

- La taille, la structure et l'évolution du marché ;
- Niveau de production et les prix de vente que l'on peut espérer pratiquer ;
- Lieu et le secteur de marché visé et la zone d'implantation.

---

<sup>76</sup> Le nombre de clients potentielle, leurs types (gros clients stratégique, autre).

<sup>77</sup> L'étude de concurrents quant à leur : nombre, nature, positionnement sur le marché, localisation géographique, capacité de production, prix, conditions de ventes ...

<sup>78</sup> Lasary, Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant, Edition Dar El Othmania, Alger.2007. P32.

Le banquier est attiré aussi par la politique commerciale que va suivre l'entreprise. Cette politique porte sur la nature du produit, son prix, sa qualité, les modalités de distribution et les éventuelles promotions.

Les panels permettent notamment d'évaluer la taille d'un marché (pour les produits de grande consommation) et la part de marché des différents intervenants. »<sup>79</sup>

### 2.1.4. L'analyse sociale

L'impact social d'un projet se réfère principalement aux répercussions que peut avoir les activités du projet sur les rapports entre les personnes, sur les besoins des individus, sur les normes, les croyances, les traditions, les classes sociales, les mécanismes de socialisation et les sous-systèmes politiques qui constituent sans nul doute la structure sociale.

En d'autres termes, l'étude des conséquences sociales du projet doit insister sur :

- La compatibilité du projet avec les valeurs, les traditions et les normes de la population sous peine de rejet du projet ;
- Les caractéristiques démographiques et socioculturelles des populations ou des clients potentiels ;
- La répartition des revenus de la population ;
- L'organisation de la production (ménages, rôle de la femme, régime foncier,..) ;
- La migration interne résultant des activités du projet.

#### A. L'impact social du projet :

Il importe d'examiner les effets sociaux prévisibles du projet sur différents plans:

- La création d'emplois
- La formation du personnel
- La correction ou la création des inégalités sociales
- La création de situation de conflit
- L'aménagement du territoire.

### 2.2. La rentabilité du projet d'investissement

Pour avoir plus de facilité à obtenir les ressources nécessaires et pour que la banque donne un avis favorable à la demande de crédits, l'étude de la rentabilité est le point central de l'évaluation, cette dernière est effectuée en listant l'ensemble des flux de trésorerie prévisionnels générés par l'investissement pendant la période d'étude.

Ces flux permettent de répondre aux questions suivantes : le projet est-il rentable ? Sa rentabilité est-elle intéressante compte tenu des autres possibilités offertes par le marché ? Le

---

<sup>79</sup> Sion.M, Brault.D, Réussir son Business Plan, édition Dunod, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 2009, P.35.

projet est-il solvable ? Pour cela le banquier doit s'assurer que le projet présenté par le promoteur répond aux questions précédentes, et pour ce faire l'analyse suivra les deux phases ci dessous :

- Une étude avant financement
- Une étude après financement

### 2.2.1. La rentabilité avant financement

En respectant le modèle initialement prévu, nous allons d'abord recenser les informations à utiliser et les états à construire dans le but de déterminer la rentabilité du projet indépendamment de tout concours financier et de cerner les besoins de financement à couvrir. Cette étude consiste à analyser les flux de trésorerie avant financement et aussi à calculer à partir de ces flux un certain nombre d'outils et de critères de rentabilité.

#### A. La détermination des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie passent pour leur détermination par six (6) étapes <sup>80</sup>:

##### ❖ Elaboration de l'échéancier des investissements

Un investissement ne se réalise pas en un jour et donc ses dépenses sont réparties dans le temps. On enregistrera par exemple les dépenses d'acquisitions du terrain, puis celles des constructions qui peuvent s'étaler sur plusieurs années.

##### ❖ Elaboration de l'échéancier des amortissements

Notons d'abord que l'amortissement peut se faire de trois manières différentes :

- L'amortissement constant (ou linéaire) : Consiste à répartir le montant de l'investissement sur la durée fiscale de manière égale à travers les années.
- L'amortissement dégressif : Consiste à amortir d'avantage les premières années que les dernières. Le montant de l'amortissement diminue au fil des années.
- L'amortissement progressif : Consiste à amortir faiblement les premières années à augmenter progressivement cet amortissement au fil des années.

Cet échéancier est élaboré pour déterminer à chaque année la somme des amortissements des investissements tout au long de la durée de vie du projet. Il permettra aussi de déterminer les dotations aux amortissements annuelles nécessaires à mettre dans le TCR prévisionnel.

---

<sup>80</sup> LASARY : Op. Cit. P.68, 69,70.

### ❖ Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement

La valeur résiduelle des immobilisations est égale à la différence entre le montant des immobilisations et le montant total déjà amorti ; elle représente la valeur nette comptable de l'investissement. Et comme le besoin en fond de roulement est exclu, on peut dire que <sup>81</sup>:

$$\text{Investissement résiduel(IR)} = \text{Investissement total} - \text{BFR} - \text{Montant déjà amorti}$$

### ❖ Détermination du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fond de roulement est une donnée issue de l'exploitation, correspondant à une mobilisation de ressources au même titre que l'investissement<sup>82</sup>

C'est-à-dire qu'il représente un fond nécessaire pour la prise en charge de certaines charges d'exploitation durant le démarrage du projet(dépenses de matières premières, le financement des créances clients).Sa formule est la suivante<sup>83</sup> :

$$\text{BFR} = \text{Stocks} + \text{Créances} - \text{Dettes à C.T}$$

Si le BFR >0, ce qui est généralement vérifier, l'entreprise récupère à la fin de la vie du projet un flux positif égal au montant du BFR généré par le projet(Le non renouvellement des stocks, le règlement des créances d'exploitation par les clients et le paiement des dettes d'exploitation aux fournisseurs).

### ❖ Elaboration du tableau des comptes de résultats annuels

La construction du TCR est d'abord analytique, car elle est obligatoirement proche des données de production. Ce tableau qui rassemble donc des produits et des charges, est établi pour toute une période appelé « exercice », afin, de déterminer le solde intermédiaire de gestion (SIG) et la capacité d'autofinancement (CAF).

$$\text{CAF} = \text{Résultat net} + \text{Dotations aux amortissements}$$

### ❖ Les flux de trésorerie générés par le projet

Un cash-flow est le solde des flux de trésorerie engendré par un investissement à la clôture d'une période.<sup>84</sup>L'entreprise attend d'un projet d'investissement :

- Soit qu'il apporte des rentrées nette d'argent (recette – dépenses),

<sup>81</sup> LASARY : Cit.P.17.

<sup>82</sup>HOUDAYER.R : Evaluation financière des projets ; 2<sup>ème</sup>Edition ; Economica, Paris, 1999.P.73.

<sup>83</sup>PAPIN.R : « Stratégie pour la création d'entreprise »,12<sup>ème</sup> Edition ; Dunod, Paris ,2007.P.183.

<sup>84</sup>Vizzavona, Gestion financière, 9<sup>e</sup> édition, Edition Berti, Alger, 1995, P394

- Soit qu'il permette de réaliser des économies au niveau de certains coûts d'exploitation.

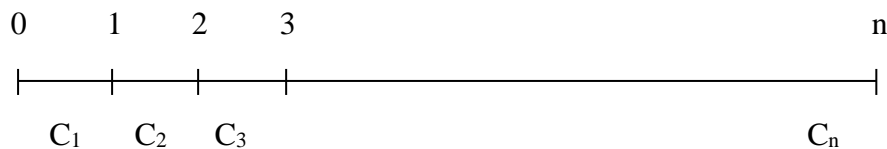
Ces rentrées d'argent ou ces économies sont, traditionnellement, désignées par le terme cash-flow<sup>85</sup>.

$$\text{Cash-flow} = (\text{Recette imputable au projet}) - (\text{Dépenses imputable au projet})$$

$$\text{Cash-flow} = \text{Economies réalisées imputable au projet}$$

En principe, les cash-flows sont générés de manière continue mais, pour simplifier les calculs de rentabilité, on admet qu'ils sont obtenus, globalement, à la fin de chaque exercice, conformément au schéma suivant :

### Schema N° 02: Les cash flows.



Source : réalisé par nos soins

C<sub>1</sub> représente le Cash-flow généré pendant tout le premier exercice, mais il est évalué à la fin de cet exercice. Même raisonnement pour les autres Cash-flows<sup>86</sup>.

#### ❖ Evaluation des cash-flows

La plupart des éléments générés constitutifs des cash-flows (chiffre d'affaires, coûts, impôt sur les bénéfices) sont évalués d'une façon prévisionnelle. Il en résulte que les cash-flows sont, obligatoirement, entachés d'une certaine incertitude

Le calcul des cash-flows doit se faire indépendamment du mode de financement envisagé pour le projet (ce qui revient à considérer que le financement a lieu par capitaux propres). La décision d'investir et la décision du choix du financement est pris en compte par le taux d'actualisation.

De l'observation ci-dessus, il résulte que si un projet n'est pas autofinancé à 100%, les cash-flows sont différents des CAF, celles-ci intégrant les charges d'intérêt.

Les cash-flows sont calculés net d'impôt. L'impôt sur les bénéfices fait partie des dépenses imputable au projet.

<sup>85</sup>BARREAU.J, DELAHAYE.J, DELAHAYE.F, opcit, P335

<sup>86</sup> Idem, P335

Dans la mesure où l'on admet qu'il y a identité entre recette et chiffre d'affaires d'une part, et entre dépenses et charges décaissable d'autre part, on peut écrire :

$$\text{Cash-flow} = \text{Chiffre d'affaires} - \text{charges décaissables}$$

Or, on a aussi :

$$\text{Résultat net} = \text{chiffre d'affaires} - (\text{charges décaissables} + \text{dotations})$$

De ces deux relations, on déduit :

$$\text{Cash-flow} = \text{Résultat net} + \text{Dotations}$$

### 2.2.2. Les critères de rentabilité d'un investissement

Afin d'aider le banquier dans la prise de décision il est soumis à élaborer une évaluation lui permettant de mesurer la pertinence du projet d'investissement. Pour le faire il doit étudier plusieurs critères tous ont comparons les dépenses d'investissement enregistrer dans le présent aux recettes d'exploitation générer par le projet et qui intervient dans le future. D'ou la nécessité d'actualiser tout les flux.

L'actualisation est un instrument d'arbitrage entre le présent et l'avenir<sup>87</sup>. En raison de la perte de valeur de la monnaie, les revenus tirés des différentes périodes n'ont pas la même valeur. Pour pouvoir les comparer ou les additionner il faut les ramener à une période commune. Sa formule est la suivante<sup>88</sup> :

$$C_o = \frac{C_n}{(1+i)^n}$$

**D'ou :  $C_o$  :** La valeur actuelle du capital

**$C_n$  :** capital disponible en fin d'année n

#### ❖ Valeur actuelle nette (VAN)

La valeur actuelle nette appelée aussi bénéfice actualisé est la différence entre la somme des cash-flows actualisés et le capital investi<sup>89</sup>.

$$\text{VAN} = \sum_{p=1}^n CF(1+i)^{-p} - I_o$$

**$I_o$  :** Investissement initial

**CF:** Cash flow

**i :** Taux d'actualisation.

<sup>87</sup>BANCEL.F ; ALBAN.R : les choix d'investissement ; édition economica, Paris, 1995.P.34.

<sup>88</sup>HOUDAYER.R : Evaluation financière des projets ; 2<sup>ème</sup> Edition ; Economica, Paris, 1999.P.98, 99.

<sup>89</sup>KOEHL.J : les choix d'investissement, édition Dunod, Paris, 2003.P.40.



Si la  $VAN > 0$  : Le projet d'investissement est acceptable, d'autre part, il permettrait de récupérer la dépense initiale tout en rémunérant le capital.

Si la  $VAN = 0$  : L'investissement permettrait de récupérer la dépense initial, mais il ne permettrait pas à l'entreprise de s'enrichir (l'entreprise à fait une opération blanche).

Si la  $VAN < 0$  : Le projet d'investissement n'est pas rentable.

### ❖ Taux de rentabilité interne (TRI)

C'est le taux d'actualisation qui rend le flux de trésorerie actualisé est nul ( $VAN$ )<sup>90</sup>, Sa formule simplifier est la suivante <sup>91</sup>:

$$I_0 = \sum_{p=1}^n CF(1+x)^{-p}$$

D'où :  $TRI = x$

### ❖ Délai de récupération (DR) de l'investissement

Est le temps nécessaire pour récupérer l'investissement initial. Autrement dit, c'est le délai de recouvrement du capital investi. <sup>92</sup>Sa formule est la suivante :

$$I_0 = \sum_{p=1}^n CF(1+i)^{-p}$$

D'ou :  $DR = n$ : Délai de récupération

L'investissement qui génère des flux constants son délai de récupération est calculé comme suit<sup>93</sup> :

$$DR = I_0/CF$$

### ❖ L'indice de profitabilité (IP)

Il permet de comparer entre deux projets dont la mise de fond initiale est différente. Sa formule est la suivante<sup>94</sup> :

<sup>90</sup>HOUDAYER.R : Evaluation financière des projets ; 2<sup>ème</sup> Edition ; Economica, Paris, 1999.P.113.

<sup>91</sup>BANCEL.F et ALBAN.R : les choix d'investissement ; édition economica, Paris, 1995.P.56.

<sup>92</sup>CHAMBOST.I et CUYAMBERE.T :OP. Cit.P.339.

<sup>93</sup>LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.P.104.

<sup>94</sup> Idem

$$IP = \frac{\text{valeur actualisée de tous les flux (VA)}}{\text{valeur de l'investissement}(I_0)} = \frac{VAN}{I}$$

L'indice de profitabilité est un critère qui est venu pour pallier à l'une des insuffisances de la VAN qui ne pouvait être utilisée comme critère de sélection entre deux projets dont la durée de vie est égale mais avec un coût initial différent<sup>95</sup>.

- L'indice de profitabilité nous permet de mesurer le gain que rapporte un Dinars investi dans le projet.
- Pour qu'un projet soit rentable  $\Rightarrow IP > 0$

### 2.2.3. Rentabilité après financement

Elle consiste à étudier l'évaluation du projet avec l'intégration de l'emprunt, et cette étude se réalisera comme celle d'avant le financement mais avec quelques éléments de plus. Avant de commencer cette étude nous allons voir le tableau emplois/ressources de l'entreprise effectué après financement.

---

<sup>95</sup> Idem. P.117.

**Tableau N°01 : Emplois/Ressources de l'entreprise après financement**

<b>RUBRIQUES</b> <b>ANNEES</b>	0	1	2	3	4
<b><u>Ressources</u></b>					
- Capitaux propres					
- Emprunt					
- CAF					
- VRI					
- Récupération du BFR					
<b>Total des ressources (1)</b>					
<b><u>Emplois</u></b>					
- Investissement initial					
- Intérêts intercalaires					
- Variation du BFR					
- Remboursement de l'emprunt					
- Dividendes					
<b>Total des emplois (2)</b>					
<b>Flux nets de trésorerie(1) – (2)</b>					
<b>cumule des flux nets de trésorerie (Y)</b>					

Source : LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.P.151.

Si  $Y < 0$  : Les emplois risquent de ne pas être couverts et pouvant à ce titre de constituer un risque sérieux pour la réalisation de l'investissement. On parle bien des flux cumulés pas annuel, car un investissement peut dégager à un moment donné des flux négatifs mais s'il a auparavant enregistré des flux largement excédentaires pour couvrir ces flux négatifs, il n'y a pas de problèmes majeurs<sup>96</sup>.

<sup>96</sup> LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.P.152.

Dans le cas où un ou plusieurs flux cumulés sont négatifs, il faudra revoir les éléments du financement qui ont contribué à une trésorerie défailante (Durée de crédit, période de différé, structure de financement de manière à réduire l'emprunt et les dépenses qui s'y rattachent ou remboursement et intérêts).

### A. Rentabilité des fonds propres

Nous allons analyser les mêmes critères que ceux de la rentabilité avant financement comme suit<sup>97</sup> :

#### ❖ Le délai de récupération des fonds propres(DRFP)

C'est le temps nécessaire à l'investisseur pour récupérer les fonds engagés à partir de la rémunération des actionnaires (dividendes + flux net trésoreries).

#### ❖ La valeur actuelle nette des fonds propres(VANFP)

La valeur actuelle nette confronte pour un taux d'actualisation donné, la valeur des fonds propres engagés avec les dividendes reçus les trésoreries annuelles. Sa formule est comme suit :

$$\text{VANFP} = \sum_{p=0}^n \frac{Dp+Tp-Kp}{(1+i)^p}$$

**D<sub>p</sub>** : Dividendes reçus l'année p

**T<sub>p</sub>** : Trésoreries annuelles

**K<sub>p</sub>** : Capitaux propres investis l'année p

**i** : Taux d'actualisation

#### ❖ Le taux de rentabilité interne des fonds propres (TRIFP)

C'est le taux qui égalise d'un coté les capitaux propres et de l'autre coté les dividendes et les trésoreries annuelles.

$$\text{TRIFP} = i \text{ tel que } \text{VANFP} = 0$$

### B. Rentabilité de l'emprunt

L'emprunt on lui-même est considéré comme un projet à part, dont on doit calculer sa valeur actuelle nette, son délai de récupération et son taux de rentabilité interne<sup>98</sup>.

#### ❖ La valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE)

La valeur actuelle nette de l'emprunt est la différence entre les capitaux empruntés actualisés et les flux de remboursement actualisés.

<sup>97</sup> LASARY : Op Cit.P160, 161,162.

<sup>98</sup>Idem. P.162-164.

$$\text{VANE} = \text{VANFP} - \text{VAN}$$

❖ **Le délai de récupération de l'emprunt(DRE)**

C'est le temps nécessaire pour récupérer les fonds empruntés à partir des flux de remboursement.

❖ **Le taux de rentabilité interne de l'emprunt(TRIE)**

$$\text{TRIE} = \text{Taux Brut de l'emprunt} (1 - \text{Taux IBS})$$

On voit que la valeur du TRIE est indépendante du mode de remboursement, car elle dépend du taux d'intérêt nominal (taux brut) et du taux de l'impôt.

- le promoteur a intérêt à emprunter lorsque le taux de rentabilité interne de l'emprunt est inférieur au taux de rentabilité interne de l'investissement ( $\text{TRIFP} > \text{TRI}$ ).
- le promoteur n'a pas intérêt à emprunter lorsque le taux de rentabilité interne de l'emprunt est supérieur au taux de rentabilité interne de l'investissement ( $\text{TRIFP} < \text{TRI}$ ).
- Mais si l'emprunt est indispensable, on doit s'assurer que la VANFP est positive.

Pour conclure ce chapitre il faut dire que l'étude des projets d'investissements implique des compétences techniques et stratégiques. Leurs évaluations s'inscrivent dans une démarche stratégique de l'entreprise. Néanmoins un investissement ne peut être réalisé que s'il présente un intérêt certain pour l'entreprise en terme de profit et de rentabilité.

# Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

## Section 01 : La présentation de la banque de l'agriculture et du développement rural

### 1/ Présentation générale de la BADR :

La banque de l'agriculture et du développement rural est une société par action au capital social de 33 milliards DA. Créée par décret n 82-106le 13 mars 1982 pour mission le développement du secteur agricole et la promotion rural.

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales. Constitué initialement de 140 agences cédées par la banque nationale d'Algérie (BNA), son réseau compte aujourd'hui plus de 300 agences et 42 GRE (groupe régional d'exploitation), près de 7000 cadres et employés actifent au niveau des structures centrales, régionales et locales.

Etablissement à vocation agricole à sa création, la BADR est devenue au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 10/90 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national.

### 1-1 Historique de la BADR :

Plusieurs étapes caractérisent l'évolution de la BADR :

- La période 1982-1990 :

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole, elle a acquis une notoriété à une expérience certaine dans le financement de l'agriculture, de l'agro-alimentaire.

- La période 1991-1999 :

La loi 90/10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tous en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

- La période après l'an 2000 :

L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

### 1-2 L'organisation de la BADR

Le réseau de la BADR est partagé en directions centrales « DC », groupes régionaux d'exploitation « GRE » ainsi que des agences locales d'exploitation « ALE ».

La BADR est organisée en deux directions :

- **la direction centrale :**

la BADR est organisée en direction générale et des directions générales adjointes au nombre de six.

- La direction générale : est composée d'un conseil d'administration et d'un président directeur générale (PDG).

La direction générale est chargée de déterminer et de coordonner la mise en place de la stratégie de la banque et de veiller sur sa réussite.

- Les directions générales adjointes : au nombre de six

- Direction générale adjointe (ADG) administration et moyens.
- Direction générale adjointe (DGA) recouvrement.
- Direction générale adjointe (DGA) exploitation.
- Direction générale adjointe (DGA) informatique comptabilité et trésorerie.
- Direction générale adjointe (DGA) opération internationales.
- Direction générale adjointe (DGA) engagements.

Chaque direction générale adjointe regroupe plusieurs directions, réunies sous la même autorité hiérarchique et affecte une tâche précise confiée et contrôlée par la DGA dont elle dépendait.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

A un niveau hiérarchique intermédiaire entre la direction générale et les directions adjointes et les directions régionales se trouve la direction de l'inspection générale chargée de contrôler l'activité du réseau sur le territoire nationale.

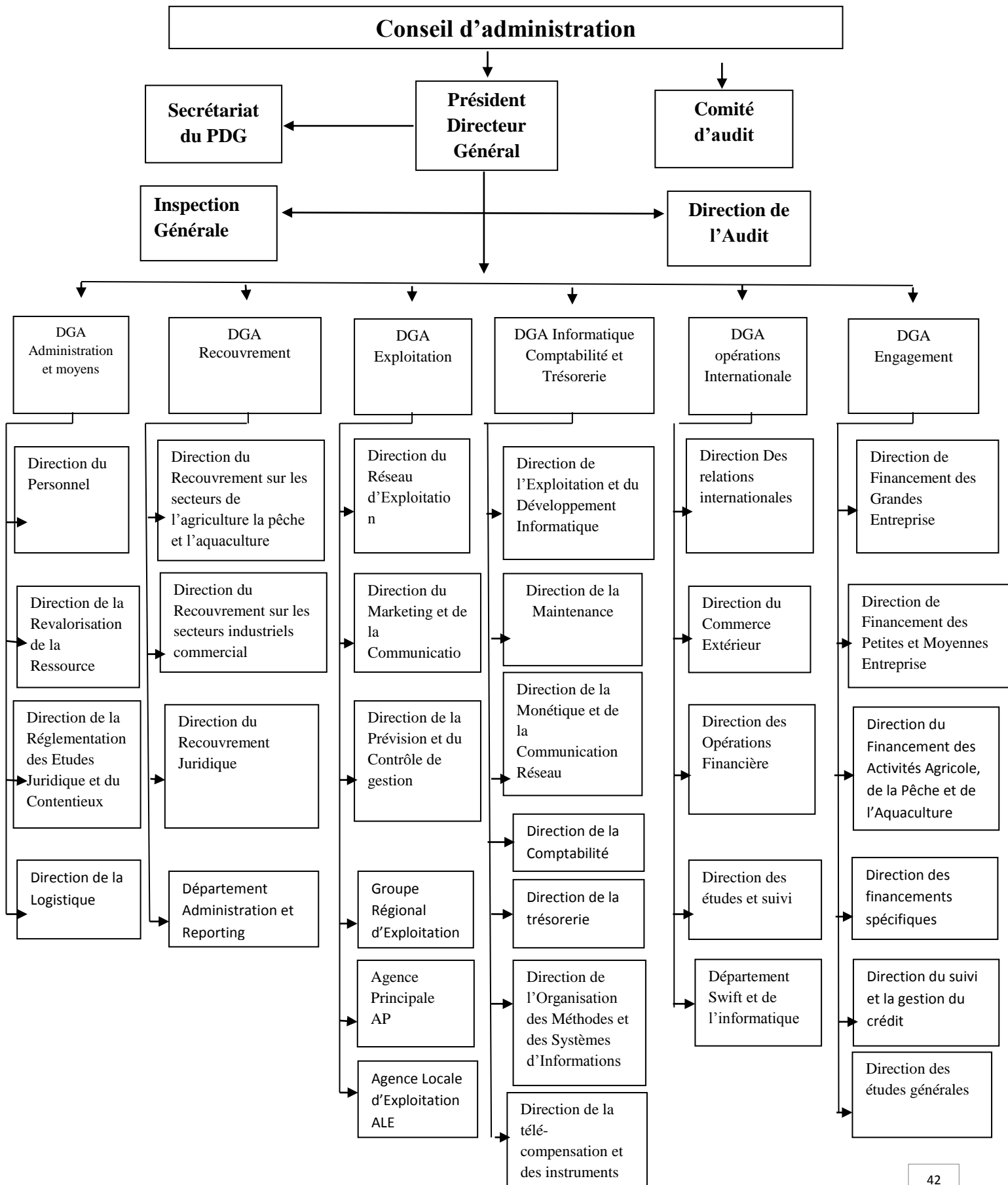
- **Le réseau :**

- Rattaché à la direction générale adjointe de l'exploitation, le groupe régional d'exploitation est la structure hiérarchique supérieur au niveau de la wilaya il dirige un groupe d'agence installées dans la même wilaya.
- L'agence bancaire est la force de frappe de toute la structure et l'initiatrice de toute opération, qui établit le lien directe entre le client et sa banque elle est organisé comme suit :
  - Agence principale (AP) : Est une agence de wilaya (principale) qui dispose de tout les produits de la banque et les opérations courantes ; elle se distingue d'une agence locale d'exploitation par la compensation et les crédits promotionnels (supérieure à 50 000DA)
  - Agence locale d'exploitation (ALP) : Est une agence qui dispose de toutes les opérations courantes, ainsi que les opérations de crédits hypothécaire d'une somme inférieurs à cinquante mille dinars algérien (500 000) DA.



# Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

## 1-3 Organigramme général de la BADR :



## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### 1-4 Missions et objectifs :

#### ▪ Les missions :

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

#### ❖ Ses principales missions sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande.
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielle et artisanales.
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.
- La contribution au développement du secteur agricole.

#### ▪ Les objectifs :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles.
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devise.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant.
- L'extension et le redéploiement de son réseau.
- La satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptible de répondre à leurs besoins.
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits.

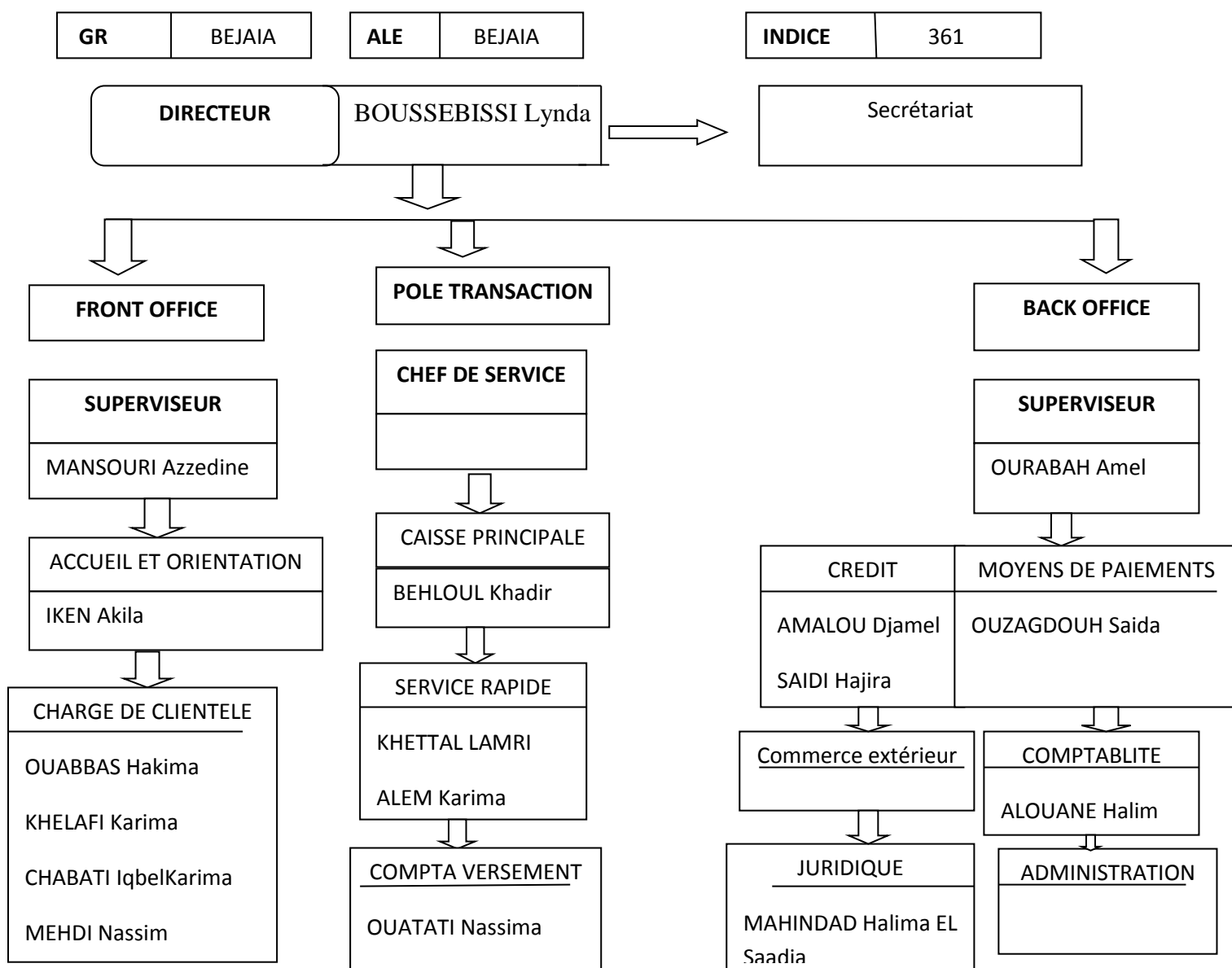
## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

### 2/ Présentation et métiers de l'agence BADR 361 Bejaia

Dans cette partie, nous allons exposer les principales missions et attributions des différents postes au niveau de l'Agence Locale d'Exploitation (ALE).

Le choix du dispositif « banque assise », marque la volonté de la banque d'adopter une nouvelle forme organisationnelle répondant davantage aux réalités économiques et aux exigences de la clientèle.

#### 2.1 Organigramme de l'agence :



Source : Direction Générale Adjointe/ Admi et moyens, Direction des ressources Humaine.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

Cette nouvelle organisation répartit l'agence en deux principaux compartiments :

- ❖ Le Front-office.
- ❖ Le Back-office.

### **2.1.1 Le compartiment du Front-Office :**

Il offre à la clientèle un espace convivial et adapté lui garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge et le traitement de l'ensemble de ses transactions bancaires par un chargé de clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion des fortunes et de placements bancaires et financiers.

Le Front Office, est le compartiment de la banque destiné à recevoir la clientèle, à prendre en charge ses ordres directs et à traiter ses opérations.

Il est composé de :

- Un service personnalisé assuré par des chargés de clientèle, travaillant sous l'autorité directe d'un superviseur Front Office, destinés à prendre en charge l'ensemble des opérations de la clientèle.
- Un espace « libre service », permettant à la clientèle d'effectuer leurs opérations de retrait sur des distributeurs de billets, la consultation de leurs comptes et l'édition d'extraits de leurs mouvements à partir d'un matériel informatique ;
- Une caisse principale chargée de recevoir les versements et d'exécuter les paiements de la clientèle et de gérer rationnellement les fonds de l'agence ;
- Un personnel d'accueil assurant l'orientation de la clientèle, son renseignement et son assistance notamment en matière d'utilisation de l'espace libre service ;
- D'agents de liaison chargés de l'échange de documents et d'informations entre le Front Office et le Back Office.

### Le superviseur :

Il est chargé de superviser les activités du Front Office et d'assurer la coordination entre celui-ci et le Back Office.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### Les chargés de la clientèle :

Ils sont répartis en deux groupes :

- Chargés de la clientèle entreprise
- Chargés de la clientèle particulière

Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la clientèle, ils exécutent les opérations, assistent et conseillent la clientèle.

Ils sont chargés aussi, de promouvoir les produits bancaires.

#### ❖ Missions et attributions :

- Procède à l'ouverture des comptes des nouveaux clients ;
- Effectue toute transaction bancaire ;
- Conseille et assiste son client pour toute opportunité d'investissement ou de placement ;
- Informe et sensibilise son client sur le fonctionnement de la ligne de crédit ;
- Procède à la vente de produits financiers
- Accuse réception et exécute tout ordre de virement remis par la clientèle ;
- Réceptionne et vérifie toutes les remises d'appoints (chèques, effets) déposées par la clientèle ainsi que les demandes de chèques de banque ;
- Comptabilisation après vérification matérielle, les appoints, remis par la clientèle, à l'escompte ou à l'encaissement ;
- Annexe les avis de sort aux appoints remis à l'encaissement ;
- Reçoit et vérifie les dossiers « succession » remis par la clientèle ;
- Procède, avant batch, au pointage des pièces justificatives par rapport au journal par mot de passe édité, effectue les régularisations éventuelles, signe ledit journal et le remet accompagné des pièces justificatives au superviseur.

### Les caissiers :

La fonction caisse consiste globalement à assurer l'accueil de la clientèle, traiter les opérations courantes (retraits, versements, etc.) en dinars et en devises, avec ou sans mouvements d'espèces, et les opérations dites de portefeuille, gérer la trésorerie de l'agence. Ce qui est illustré par les opérations suivantes :

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

Le service de la caisse est la cellule en contact direct, étroit ou permanent avec la clientèle ; il a pour fonction de recevoir les dépôts d'espèces et d'effectuer les règlements ou paiements ; il se doit d'effectuer aussi toute opération confiée par le réseau ou les confrères.

Le service de la caisse s'organise en deux compartiments :

- ❖ Caisse principale : réservée pour le retrait et le versement en dinars algérien.
- ❖ Caisse devise : réservée pour le retrait et le versement en devise étrangère.

L'organisation du service de la caisse doit être conçue en fonction de ces quatre notions fondamentales :

- La notion d'exploitation :

Un des buts principaux de la banque est de servir parfaitement la clientèle ; et pour cela l'accueil chaleureux et l'exactitude des renseignements fournis par les agents de la banque aux clients doit être irréprochable.

- La notion d'engagement :

Le traitement à bonne date des appoints et de l'ensemble des opérations contribue à la surveillance des engagements.

- La notion de trésorerie :

Les immobilisations de fonds trop importantes sont à éviter, il faut néanmoins garder une encaisse minimum au niveau de l'agence de manière à ce que les paiements du lendemain soient assurés. Assurer une gestion efficace de la trésorerie de l'agence.

- La notion de sécurité :

Il est indispensable d'exercer des contrôles fréquents et de prendre des mesures de sécurité telle que la vérification des signatures apposées sur les documents et la vérification des existences.

- ❖ Les missions de caissiers :

- Gestion des guichets et des caisses ;
- Alimentation de la caisse centrale agence (entrée /sorties, caisses espèces dinars/ devises) ;
- Alimentation des caisses secondaires (alimentation inter caisses) ;
- Les retraits et les versements en espèces ;
- Mise à jour des livrets d'Épargne Banque ;
- Les achats et ventes de la devise

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### Le personnel d'Accueil :

Le personnel affecté à l'accueil de la clientèle prend en charge le client, le renseigne, l'oriente et l'assiste dans le traitement de ses opérations notamment au niveau du libre service.

### **2.1.2 Le Compartiment du Back –Office :**

Il consiste, quant à lui, un compartiment qui regroupe les potentialités techniques et humaines (comptables et analyses financiers) pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçus du Front Office, du réseau et de la compensation.

Il assure ainsi, le lien entre les différents services de l'agence et les organismes extérieurs (confère, banque d'Algérie, administration fiscale...)

Il constitue le prolongement naturel et indispensable du Front-Office. Il lui apporte l'assistance, les conseils, et les informations nécessaires à la bonne exécution des opérations de la clientèle.

Il est chargé du traitement des tâches administratives, techniques et des opérations nécessitant des délais ou impliquant le recours à d'autres structures internes ou externes à la banque (études, recherches d'informations, recouvrement d'appoints...).

Dirigé par un superviseur, le Back-Office est structuré en postes de travail assurant des fonctions spécifiques.

### **Le superviseur :**

Il est chargé de superviser et de contrôler l'activité du Back-Office et d'assurer la coordination entre les différents postes de travail dont il a la charge.

### **Le chargé du crédit :**

Le chargé de crédit étudie les dossiers de crédits présentés par les clients, à la lumière de critères économiques, financiers et autres définis par la banque et émet un avis motivé sur le niveau possible de financement.

Dans ce cadre, l'agent chargé du crédit :

- Contrôle les dossiers de crédit (pièces constitutives) ;
- Etablit les demandes exceptionnelles d'informations complémentaires transmises au client sous le timbre du directeur de l'agence ou de son adjoint ;
- Procède à l'étude du dossier et propose à l'organe de décision un niveau d'engagement en rapport avec les ratios d'encadrement du crédit établis par la banque et son appréciation personnelle des risques ;
- Remet le dossier de crédit au superviseur pour présentation au comité de crédit ;

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

- Etablit en cas de sanction positive du dossier, l'autorisation de crédit (AUT1) qu'il fait remettre au Directeur pour signature ;
- Assure la gestion des utilisations et le suivi des remboursements à échéance ; il gère, à cet effet, tout le dossier crédit y compris le volet « garanties » ;
- Avise sa hiérarchie (superviseur) sur tout risque potentiel client né d'une détérioration de la situation financière.
- Fournit à toutes les structures concernées les informations et les statistiques nécessaires à leurs activités.

### **Le chargé des virements :**

Le rôle du chargé des virements consiste à débiter le compte du client donneur d'ordre pour créditer ou faire créditer du même montant le compte du bénéficiaire. Cette opération est exécutée sur la base d'un ordre de virement établi et signé par le donneur d'ordre.

L'agent chargé des virements :

- Porte au crédit des comptes de la clientèle tout virement reçu ;
- Assure le suivi et la gestion des comptes de trésorerie (BA, CCP, Trésor) et établit périodiquement les états de rapprochement ;
- Assure le suivi des opérations et des comptes de mises à disposition ;
- Contrôle la bonne exécution des virements automatiques ;

### **Le chargé des opérations de Recrutement des Appoints :**

Le chargé des opérations de recrutement des appoints a pour mission :

- D'assurer la comptabilisation et le suivi des opérations bancaires courantes reçues du réseau et des structures centrales.
- Il assure ou procède au déboucement des avis liaison-siège (débit) reçues du réseau et des structures centrales
- Procède, après contrôle des appoints et des avis (conformité, régularité et signatures) au débit des comptes ;
- Assure le renvoi des avis de sort des appoints payés, dûment revêtus des signatures autorisées ;
- Assure le retour des appoints non payés accompagnés des appoints non payés accompagnés des certificats de non paiement édités par le système.



## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### **Le chargé du juridique et du contentieux :**

Il a pour mission de :

- Valider les documents d'ouverture de comptes, de défendre les intérêts de l'institution auprès des tiers et des juridictions compétentes par le traitement efficace et le suivi des litiges de toute nature.
- Il contrôle et gère les dossiers d'ouverture de compte et procède à toute mise à jour ;
- Traite les différentes oppositions pour paiement reçues par l'agence (ADT, Saisie arrêt...) et procède à l'envoi des oppositions sur titres à la structures hiérarchique pour diffusion ;
- S'assure, en ce qui concerne les crédits, de l'existence des garanties et de l'application des conditions prévues à ce titre, avant leur transmission à la hiérarchie compétente pour validation.
- Contrôle les documents constitutifs des dossiers « succession », remis par les héritiers aux chargé de la clientèle et procède à leur envoi du service juridique du groupe Régional d'Exploitation (GRE) pour liquidation ;
- Constitue les dossiers en contentieux en vue du recouvrement de la créance par tout moyen de droit ;
- Communique toute information pré-contentieuse.

### **Le chargé des opérations de Commerce Extérieur :**

Il a pour mission de traiter toutes les opérations reçues par les chargés de clientèle conformément aux techniques de la profession et à la réglementation de la Banque d'Algérie :

- Il s'occupe de réceptionner le dossier de l'opération par l'entremise du chargé de clientèle ;
- Procède a la mise en place et à la réalisation de l'opération ;
- Réceptionne les plis de documents parvenus des correspondants et procède à leur traitement ;
- Procède au règlement de la transaction et à la comptabilisation de l'opération ;
- Confectionne les déclarations statistiques à différents destinataires (DGA/OI, Banque d'Algérie,...)

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### **Le chargé de la comptabilité et du contrôle :**

L'agent chargé de l'arrêté et de la centralisation de la journée comptable agence a pour mission de vérifier la régularité des pièces justificatives et l'utilisation des comptes et des codes opérations appropriés.

La journée comptable est constituée des justificatifs (pièce comptable, avis d'opérés, appoints...) des opérations traitées durant la journée par les compartiments Front-Office et Back-Office ainsi que les documents de bas étudiés par le système, à savoir :

- Liste des autorisations ;
- Liste des régularisations ;
- Journal définitif par mot de passe ;
- Journal des mouvements clients ;
- Rappel DAT/BDC à échéance imminente ;

L'arrêté de la journée comptable implique obligatoirement la responsabilité des superviseurs qui doivent veiller au contrôle et au recoupement des documents émanant de leur compartiment respectif et sont tenus de s'assurer de la régularité et la fiabilité de toutes les opérations traitées par le personnel placé sous leur autorité.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### Section 2 : Financement d'un projet d'investissement par la banque (Cas de BADR)

Afin de compléter ce travail, cette section est consacrée à l'étude d'un cas pratique qui concerne une demande d'un crédit d'investissement.

Dans ce cas, le client a sollicité un crédit à moyen terme lui permettant l'acquisition d'un équipement d'abattage et de conditionnement de volailles, dans le but de créer sa propre entreprise.

#### 2.1. Le montage du dossier de crédit d'investissement

Pour le bon déroulement du projet, la banque doit acquérir toutes les informations concernant le client demandeur de crédit telle que : La forme juridique de l'entreprise et les bilans des trois dernières années afin d'effectuer son étude.

Le cas que nous avons développé porte sur une entreprise en phase de création. De ce fait, la banque a exigé les bilans prévisionnels afin d'évaluer la situation financière de l'entreprise et d'établir le tableau de compte de résultat.

##### 2.1.1 Identification du demandeur de crédit

Le crédit est demandé par un client à la BADR, né à Bejaia et demeurant au village TALLA HAMZA, BEJAIA.

Le demandeur du crédit est marié et père de famille, son niveau d'instruction est moyen, il est doté d'un diplôme de technicien supérieur, ayant une expérience professionnelle de 30 ans en Gestion d'entreprise.

##### 2.1.2 Présentation du projet

Comme le signale le service crédit, le projet porte sur la mise en production d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volailles, ce qui fait l'objet d'une demande de financement<sup>1</sup>.

Le projet de création d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volailles, par le promoteur xxxxxx au village ABEROUAK commune de TALA HAMZA Wilaya de BEJAIA viendra renforcer, incontestablement l'activité industrielles et commerciales de la commune dans le domaine de la production de viandes blanches et participera a la mise en valeur de la commune.

---

<sup>1</sup> Service crédit, BADR banque : Présentation du projet d'investissement ; Bejaia.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

Le projet constitue un investissement approprié eu égard aux besoins exprimés par les consommateurs, dans la wilaya de BEJAIA et celles environnante dans le domaine des viandes blanches conditionnées, dont la demande est en constante croissance.

En plus de la satisfaction de la demande, la réalisation du projet aura de nombreuses retombées favorables notamment :

- Création d'emplois
- Contribution a la satisfaction de la demande
- Contribution a la mise en valeur de la région,
- Amélioration des recettes fiscales de la collectivité

Ce dossier technico-économique présente tous les aspects caractérisant le projet d'extension d'une entreprise spécialisée dans le transport et la livraison de produits agos-alimentaire. L'étude technico économique porte sur les points suivants :

- Le promoteur
- Les équipements
- Les produits proposés
- La structure de l'investissement et leur financement

Ainsi que les éléments de rentabilité économiques a travers les agrégats liés a :

- L'évolution des résultats
- L'évolution des cash-flows et la rentabilité des fonds investis
- L'évolution du niveau d'endettement et la capacité du promoteur a honorer ses engagements a court et moyens terme.

### 2.1.3 Etude du marché

Le projet de création d'une unité d'abattage et conditionnement de volaille par le promoteur accroitra l'offre tant au plan de la qualité que de la quantité.

#### ❖ Clients potentiels :

- Les grandes surfaces de distribution
- Les restaurateurs
- Les boucheries
- Les ménages etc....

Les prix pratiqués seront en fonction de ceux définis par le marché.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### ❖ **Gamme de produits :**

Le promoteur assurera une activité de production et conditionnement de viande de volaille conditionnée en barquettes de :

- Poulet entier
- Demi-poulet
- Morceaux de poulet
- Abats de volailles

### ❖ **Localisation et planning de réalisation**

- Localisation :

L'entreprise aura son siège social : zone d'activité lot N° 03 IGHIL OUBEROUAK commune de TALA HAMZA w. BEJAIA

- Planning de réalisation :

La réalisation est prévue sur un délai de 18 mois répartie comme suit :

- 1<sup>er</sup> semestre :

Maturation du projet et terrassements

- 2<sup>ème</sup> semestre :

Réalisation des infrastructures

- 3<sup>ème</sup> semestre :

Installation des équipements de production

Essais des équipements

Démarrage de la production

### **2.1.4 Etude technique**

-Terrain :

Le projet de création d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volailles sera réalisé sur un terrain d'assiette d'une surface totale de 760 M<sup>2</sup>.

Les infrastructures occuperont une superficie de 357 M<sup>2</sup>.

Le reliquat sera constitué par :

- Les voies d'accès.
- Une aire d'entreposage.

-Infrastructures :

Les infrastructures comprendront les éléments suivants :

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

- Un hall d'abattage et de conditionnement des volailles au rez-de-chaussée.
- L'étage supérieur comprendra :
  - Un laboratoire
  - Un bloc administratif
  - Autres utilités

Ces structures abriteront les équipements de production suivants :

- Equipements de production :
  - 01 équipement complet pour abattage volaille.
  - 01 chambre froide congélation négative.
  - 01 chambre froide congélation positive.
  - 01 tunnel de congélation
  - 01 balance électronique
  - 01 groupe électrogène
  - 100 caisses gage à poules
- Matériel de transport :
  - 02 camions frigorifiques
  - 01 camion à plateau
  - 01 camion double cabine

### 2.1.5 Etude socio-économique

La réalisation du projet ne manquera pas d'avoir des retombées favorables sur le développement de la commune notamment en terme d'emploi:

- **Emploi :**

La réalisation du projet pourvoira à la création de 18 Emplois permanents dont :

Encadrement

- 01 manager
- 01 vétérinaire
- 01 commercial

Maitrise

- 01 chef d'atelier
- 01 démarcheur acheteur
-

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### Exécution

- 01 secrétaire
- 04 chauffeurs
- 06 ouvriers polyvalents
- 02 gardiens

- **Satisfaction de la demande**

La réalisation du projet permettra la satisfaction d'une importante demande en matière de poulet conditionné en barquette de :

- Poulet entier
- Demi-poulet
- Morceaux de poulet
- Abats de volailles

- **Recettes fiscales :**

La réalisation du projet contribuera à l'amélioration des recettes fiscales de la commune.

## 2.2 Etude de la rentabilité

### 2.2.1 Les charges :

#### Tableau N° 02 : les consommations

Hypothèse :

1/ Prix d'achat du poulet : 125 DA

2/ Consommation annuelle : 1000 tonnes

3/ Evolution des consommations : 5%

En dinars

DESIGNIATION	2007	2008	2009	2010	2011
POULETS DE CHAIRE	125 000 000	131 250 000	137 800 000	144 900 000	151 800 000
BARQUETTES	1 200 000	1 250 000	1 300 000	1 300 000	1 400 000
ELECTRICITE	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
PIECE DE RECHANGE	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
EAU	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
DIVERS	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>127 000 000</b>	<b>133 300 000</b>	<b>139 900 000</b>	<b>147 000 000</b>	<b>154 000 000</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N° 03 : Les services**

**Hypothèse :**

1/ Taux en vigueur : 8%

2/ Différé : 1 année

En dinars

DESIGNIATION	2007	2008	2009	2010	2011
HONORAIRES	100 000	105 000	110 000	120 000	150 000
FRAIS DE DEPLACEMENT	300 000	320 000	350 000	350 000	400 000
ENTRETIEN ET REPARATION	200 000	250 000	255 000	250 000	250 000
AUTRE SERVICES	400 000	425 000	425 000	430 000	430 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 140 000</b>	<b>1 150 000</b>	<b>1 230 000</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

**Tableau N°04 : Frais personnel**

**Hypothèse :**

1/ Nombre d'agents : 18

2/ Salaire moyen /agent : 15 000DA

3/ Evolution 5% annuellement

4/ Charges sécurité sociale : 25%

En dinars

DESIGNIATION	2007	2008	2009	2010	2011
TRAITEMENT ET SALAIRES	3 240 000	3 400 000	3 500 000	3 600 000	3 700 000
CHARGES SECURITE SOCIALE	810 000	850 000	875 000	900 000	925 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 050 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>4 375 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 625 000</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

**Tableau N° 05 : Impôts et taxes**

En dinars

DESIGNIATION	2007	2008	2009	2010	2011
TAXES SUR L'ACTIVITE PROF	2 880 000	3 160 000	3 480 000	3 820 000	4 200 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 880 000</b>	<b>3 160 000</b>	<b>3 480 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>4 200 000</b>

Source : Document interne de la BADR , Bejaia



## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N° 06 : Frais financiers**

Hypothèse :

1/ Taux en vigueur : 8%

2/ Différé : 1 année

En dinars

DESIGNIATION	2007	2008	2009	2010	2011
FRAIS S/DETTE D'INVEST	2 325 492	2 325 492	1 860 393	1 860 393	930 197
AUTRE AGIOS	19 508	19 508	14 607	14 705	16 803
<b>TOTAL</b>	<b>2 345 000</b>	<b>2 345 000</b>	<b>1 875 000</b>	<b>1 875 098</b>	<b>947 000</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

**Tableau N° 07 : Frais divers**

En dinars

DESIGNIATION	2007	2008	2009	2010	2011
ASSURANCES PATRIMOINE	300 000	330 000	350 000	380 000	400 000
ASSURANCES RESPONS.CIVILE	150 000	170 000	200 000	230 000	250 000
ASSURANCE AUTOMOBILES	200 000	220 000	230 000	240 000	250 000
AUTRES FRAIS DIVERS	100 000	120 000	130 000	140 000	150 000
<b>TOTAL</b>	<b>750 000</b>	<b>840 000</b>	<b>910 000</b>	<b>990 000</b>	<b>1 050 000</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N° 08 : Amortissements**

DESIGNIATION	TAUX	2007	2008	2009	2010	2011
<b>VALEUR BRUTE DES INVEST</b>						
<b>BATIMENTS</b>	5%	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000
<b>EQUIPEMENT DE PRODUCTION</b>	10%	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821
EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	20%	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	20%	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
EQUIPEMENT DE PESEE	20%	117 863	117 863	117 863	117 863	117 863
EMBALLAGES DE RECUPERABLES	20%	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
MATERIEL ROULANT	20%	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949
TOTAL AUTRES EQUIPEMENTS		12 972 177	12 972 177	12 972 177	12 972 177	12 972 177
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>34 704 998</b>	<b>34 704 998</b>	<b>34 704 998</b>	<b>34 704 998</b>	<b>34 704 998</b>
ANNUITE D'AMORT.BATIMENTS		493 000	493 000	493 000	493 000	493 000
ANNUITE D'AMORT.EQUIPE. PRODU		1 187 282	1 187 282	1 187 282	1 187 282	1 187 282
ANNUITE D'AMORT.AUT.EQUIPEM		2 594 435	2 594 435	2 594 435	2 594 435	2 594 435
<b>ANNUITE TOTALE</b>		<b>4 274 717</b>	<b>4 274 717</b>	<b>4 274 717</b>	<b>4 274 717</b>	<b>4 274 717</b>
AMORTISSEMENTS CUMULES		4 274 717	8 549 434	12 824 151	17 098 868	21 373 585
<b>VALEUR NETTE COMPT.TOTAL</b>		<b>30 430 281</b>	<b>26 155 564</b>	<b>21 880 847</b>	<b>17 606 130</b>	<b>13 331 413</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

### 2.2.2 L'évolution du chiffre d'affaire

L'évolution du chiffre d'affaire est donnée par le tableau ci-dessous :

- Vente de 800 000 kg de poulet conditionné sous forme :

-Poulet entiers

-Demi-poulet

-Morceaux de poulet

-Abats de volailles

- Prix de vente/kg : 180 DA

L'évolution du chiffre d'affaire est de 10% annuellement

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N° 09** : Evolution du chiffre d'affaire

En dinars

DESIGNATION	2007	2008	2009	2010	2011
VENTES POULET CONDITIONNE	144 000 000	158 000 000	174 000 000	191 000 000	210 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>144 000 000</b>	<b>158 000 000</b>	<b>174 000 000</b>	<b>191 000 000</b>	<b>210 000 000</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

### 2.2.3 Les comptes de résultats et les bilans prévisionnels et le plan de financement

**Tableau N°10** : Bilan prévisionnel ACTIF 2007-2011

En dinars

DESIGNATION DES COMPTES	2007	2008	2009	2010	2011
TERRAINS	6 080 000	6 080 000	6 080 000	6 080 000	6 080 000
BATIMENTS	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000
EQUIPEMENT DE PRODUCTION	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821
EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
MMATERIEL DE PESEE	117 863	117 863	117 863	117 863	117 863
MATERIEL ROULANT	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949
EMBALLAGE RECUPERABLE	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
<b>VALEUR BRUTE DES INVEST</b>	<b>40 784 998</b>	<b>40 784 998</b>	<b>40 784 998</b>	<b>40 784 998</b>	<b>40 784 998</b>
AMORTISSEMENTS	4 274 718	8 549 435	12 824 153	17 098 870	21 373 588
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>36 510 280</b>	<b>32 235 563</b>	<b>27 960 845</b>	<b>23 686 128</b>	<b>19 411 410</b>
STOCK MATIERE PREMIERE	<b>2 880 000</b>	<b>3 160 000</b>	<b>3 480 000</b>	<b>3 820 000</b>	<b>4 200 000</b>
CREANCE SUR CLIENT	4 320 000	4 740 000	5 220 000	5 730 000	6 300 000
DISPONIBILITES	4 985 649	11 568 819	24 320 989	44 128 160	70 688 330
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>48 695 929</b>	<b>51 704 382</b>	<b>60 981 834</b>	<b>77 364 288</b>	<b>100 599 740</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N°11 : Bilan prévisionnel PASSIF 2007-2011**

En dinars

<b>PASSIF</b>	<b>2 007</b>	<b>2 008</b>	<b>2 009</b>	<b>2 010</b>	<b>2 011</b>
FOND SOCIAL	15 940 000	15 940 000	15 940 000	15 940 000	15 940 000
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFE		1 219 182	6 733 364	18 856 546	35 845 728
DETTE D'INVEST (EMPR BANC)	29 068 647	23 254 918	17 441 189	11 627 460	5 813 731
DETTES FOURNISSEURS					
TVA DUE SUR VENTES	1 680 000	2 230 000	2 460 000	2 700 000	2 900 000
IMPOT D'EXPLOIT DUE (TAP)	240 000	260 000	290 000	310 000	350 000
IMPOT D'EXPLOIT DUE (IBS BENE)	481 000	3 216 100	5 922 100	10 866 100	15 593 300
ORGANISMES SOCIAUX (CNAS)	67 000	70 000	72 000	75 000	77 000
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 219 182</b>	<b>5 514 182</b>	<b>12 123 182</b>	<b>16 989 182</b>	<b>24 079 982</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>48 695 829</b>	<b>51 704 382</b>	<b>60 981 835</b>	<b>77 364 288</b>	<b>100 599 741</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N°12 : Plan de financement 2007-2011**

En dinars

DESIGNATION DES COMPTES	2007	2008	2009	2010	2011
<b>ENCAISSEMENTS</b>					
<b>A NOUVEAU DEBUT DE PERIODE</b>		4 985 650	11 568 821	24 320 992	44 128 163
CAPITAL	15 940 000				
EMPRUNT BANCAIRE D'INVESTIS	29 068 647				
APPORTS ASSOCIES					
RECETTES SUR PRESTATIONS	164 160 000	184 440 000	203 100 000	222 960 000	245 130 000
RECETTES CREANCES ANTERIEURES					
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>209 168 647</b>	<b>189 425 650</b>	<b>214 668 821</b>	<b>247 280 992</b>	<b>289 258 163</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>					
TERRAIN	6 080 000				
REGLEMENT ACQUISITION BATIM	9 860 000				
REGLEMENT AQUISITION EQUIP	29 068 647				
REGL CHARGE D'EXPLOITAT	133 975 000	137 865 000	144 145 000	150 890 000	157 607 000
FRAIS DE PERSONNEL	3 240 000	3 400 000	3 500 000	3 600 000	3 700 000
COTISATION CNAS	743 000	847 000	873 000	897 000	923 000
REMOURS EMPRUNT BANC		5 813 729	5 813 729	5 813 729	5 813 729
REMOURS EMPRUNT ASSOCIE					
REGL IMPOT D'EXPL (IRG) BENEF		481 100	3 216 100	5 922 100	10 866 100
REGL IMPOT D'EXPL (TAP)	2 640 000	3 140 000	3 450 000	3 800 000	4 160 000
REGL IMPOT D'EXPL (TVA)	18 576 350	26 310 000	29 350 000	32 230 000	35 500 000
<b>TOTAL DECAISSEMENT</b>	<b>204 182 997</b>	<b>177 856 829</b>	<b>190 347 829</b>	<b>203 152 829</b>	<b>218 569 829</b>
<b>SOLDE DE TRESORERIE</b>	<b>4 985 650</b>	<b>11 568 821</b>	<b>24 320 992</b>	<b>44 128 163</b>	<b>70 688 334</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N°13 : Compte de résultat prévisionnel 2007-2011**

En dinars

N° CPT	DESIGNATION DES COMPTES	2007	2008	2009	2010	2011
70	VENTES DE MARCHANDISES					
60	MARCHANDISES CONSOMMEES					
80	<b>MARGE BRUTE</b>					
71	PRODUCTION VENDUE	144 000 000	158 000 000	174 000 000	191 000 000	210 000 000
72	PRODUCTION STOCKEE					
73	P.E.P.E.M					
74	PRESTATION FOURNIE					
75	TRANSFERT DE CHARGES DE PRO					
61	MATIERE ET FOURNITURES CONS	127 000 000	133 300 000	139 900 000	147 000 000	154 000 000
62	SERVICES	1 000 000	1 100 000	1 140 000	1 150 000	1 230 000
81	<b>VALEUR AJOUTEE</b>	16 000 000	23 600 000	32 960 000	42 850 000	54 770 000
63	FRAIS DE PERSONNEL	4 050 000	4 250 000	4 375 000	4 500 000	4 625 000
64	IMPOTS ET TAXES	2 880 000	3 160 000	3 480 000	3 820 000	4 200 000
65	FRAIS FINANCIERS	2 345 000	2 345 000	1 875 000	1 410 000	947 000
66	FRAIS DIVERS	750 000	840 000	910 000	990 000	1 050 000
68	AMORTISSEMENT	4 274 718	4 274 718	4 274 718	4 274 718	4 274 718
83	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 700 282</b>	<b>8 730 282</b>	<b>18 045 282</b>	<b>27 855 282</b>	<b>39 673 282</b>
69	CHARGES HORS EXPLOITATION					
79	<b>PRODUITS HORS EXPLOITATION</b>					
84	<b>RESULTAT HORS D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
880	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 700 282	8 730 282	18 045 282	27 855 282	39 673 282
889	IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL	481 100	3 216 100	5 922 100	10 866 100	15 593 300
88	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>1 219 182</b>	<b>5 514 182</b>	<b>12 123 182</b>	<b>16 989 182</b>	<b>24 079 982</b>

Source : document interne de la BADR , Bejaia.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

### 2.3 Analyse des critères de rentabilité d'un projet

Afin d'aider le banquier dans sa prise de décision il doit étudier les critères de rentabilité suivant afin d'établir la pertinence du projet.

#### 2.3.1 Calcul des cash flows :

Tout d'abord, nous allons recenser les cash-flows actualisés avec un investissement initial de **37,8 MDA**. Et le taux d'actualisation émet par la banque est de 10% .

**Tableau N°14 :** Calcul des cash flows actualisés et cumulés en dinars

	2007	2008	2009	2010	2011
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 219 182	5 514 182	12123182	16989182	24079982
amortissement	4 274 718	4 274 718	4274718	4274718	4274718
cash flows	5 493 900	9 788 900	16397900	21263900	28354700
cash flows actualisés 10%	4 994 454,55	8090 000	12319985	14523529,8	17606037,8
cash flows actualisés cumulés	4 994 454,55	13 084 454,5	25 404 439,5	39 927 969,3	57 534 007,2

Source : tableau réalisé par nos soins à partir des données de la BADR

#### 2.3.2 La valeur actuelle nette (VAN)

La VAN mesure le bénéfice absolu susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement.

$$VAN = \sum_{p=1}^n CF(1+i)^{-p} - I_0$$

$$VAN = 57\,534\,007,2 - 41\,458\,212$$

$$VAN = 1\,607\,595,2 > 0$$

La VAN est positive ce qui signifie que le projet est rentable et il permet de récupérer l'investissement initial.

#### 2.3.3 L'indice de profitabilité (IP)

Cet indice permet au banquier de recenser le gain de chaque Dinar investi dans le projet.

$$IP = \frac{\text{valeur actualiser de tous les flux (VA)}}{\text{valeur de l'investissement (I}_0)} = \frac{VAN}{I}$$

$$IP = 57\,534\,007,2 / 41\,458\,212$$

$$IP = 1.38 \text{ DA}$$

Pour chaque dinar investi, le projet permet de réaliser un bénéfice de 1.38 dinars.

$IP > 0$  ce qui signifie que le projet est rentable.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

### 2.3.4/ Délais de récupération de l'investissement (DRI)

Le délai de récupération de l'investissement nous permet de calculer le temps nécessaire pour récupérer l'investissement initial.

D'après le tableau des cash flows cumulés l'investissement initial est récupéré à la quatrième année.

On a : 
$$I_0 = \sum_{P=1}^{DR} CF(1+i)^{-P}$$

$$17\,606\,037,8 (57\,534\,007,2 - 39\,927\,969,3) \rightarrow 1 \text{ ans}$$

$$\text{Donc : } 1\,530\,242,7 \rightarrow n$$

$$\text{D'où : } n = 1\,530\,242,7 * 1 / 1\,760\,637,8 = 0,087 \text{ ans} * 360 \text{ jours} \approx 31 \text{ jours}$$

Dans ce cas : DR = 4 ans et 1 mois

D'après ces calculs l'investissement initial sera récupéré dans 5ans.

### 2.3.5 Taux de rentabilité interne (TRI)

Le taux de rentabilité interne est le taux pour lequel il y a équivalence entre le coût d'investissement et les recettes d'exploitation.

Il est calculé comme suit :

$$I_0 = \sum_{P=1}^n CF(1+TRI)^{-P}$$

$$\text{D'où : } 41\,458\,212 = 5\,493\,900 (1+TRI)^{-1} + 9\,788\,900 (1+TRI)^{-2} + 16\,397\,900 (1+TRI)^{-3} + 21\,263\,900 (1+TRI)^{-4} + 28\,354\,700 (1+TRI)^{-5}$$

Il convient alors de faire plusieurs essais afin de déterminer le taux de rentabilité interne



## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N° 15 : Evolution prévisionnelle du taux de rentabilité interne (TRI)**

Désignation	2007	2008	2009	2010	2011	Total
cash flow	5 493 900	9 788 900	16 397 900	21 263 900	28 354 700	
cash flow actualisés 10%	4 994 454,55	8 090 000	12 319 985	14 523 529,8	17 606 037,8	57 534 007,2
cash flow actualisés 15%	4 777 304,35	7 401 814,74	10 781 885,4	12 157 703,8	14 097 297,2	49 216 005,5
cash flow actualisés 20 %	4 578 250	6 797 847,22	9 489 525,46	10 254 581,4	11 395 118	42 515 322,1
cash flow 25%	4 395 120	6 264 896	8 395 724,8	8 709 693,44	9 291 268,1	37 056 702,3

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir du tableau n°14

Le taux étant compris entre 20% et 25%, nous allons procéder par itération.

5% (25% - 20%) → 5 458 619,74 (42 515 322,1–37 056 702,3)

N → 1 057 110,08(42 515 322,1–41 458 212)

Donc :  $N = 1\,057\,110,08 \times 5\% / 5\,458\,619,74 = 0,97\%$

A partir de ces calculs le taux de rentabilité interne est de :

20% + 0,97% = 20,97% = **TRI**

Le taux de rentabilité interne du projet est rentable, à 20%.

### 2.4. La gestion des risques

La banque est dans l'obligation d'étudier les différents risques au projet d'investissement, et mettre en place des garanties afin de faire face.

#### 2.4.1 Les différents risques liés au projet d'investissement :

Selon la banque, les risques étudiés sont les suivants :

- **Risque opérationnel**

L'activité ne s'expose à aucun risque opérationnel particulier (environnemental ou autre), et l'entreprise prévoit de souscrire une assurance multirisque professionnelle et une assurance tous risques pour le matériel de transport.

- **Risque de marche**

Selon l'analyse du marché effectué par la banque, ce projet tient une part importante sur le marché. Par ailleurs, l'entreprise contribuera à palier l'insuffisance générée dans la distribution de volaille, et de couvrir la demande générée dans le secteur agro-alimentaire.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

### 2.4.2 Les garanties

**Tableau N° 16:** Les garanties

Type de prêt ou de crédit	Montant	Dalid « 1 »	Limite Utilisation « 2 »	Durée amort « 2 »	Différé partiel « 3 »	Différé Total « 3 »	Taux ou marge « 3 »	Taux Commission Engagement
CMT Equipement	12 500 000.00		12 mois	05 Ans	Dont 6 mois			Taux en vigueur
Déc.mob	4 000 000.00	12mois						Taux en vigueur

Source : document interne de la BADR , Bejaia

- **Garantie et réserves bloquantes :**

- Hypothèque terrains de 760 M<sup>2</sup> étendue aux constructions évaluées à DA 17 438 350 (à contre expertiser par un expert de la banque).
- Engagement de gage et de nantissement du matériel à financer et souscription d'une DPAMR.
- Engagement de fournisseur à remettre à la BADR les documents originaux des camions à financer.

- **Garanties et réserves non bloquantes :**

- Gage matériel roulant financé
- Assurance tous risques avec subrogation au profit de la BADR
- Nantissement matériel financé –DPAMR avec avenant de subrogation au profit de la banque
- Convention de prêt
- Chaine de billet à ordre.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### 2.5 La décision finale

La décision finale est de ressort de la direction générale de BEJAIA

- **Le comité de crédit**

Après l'étude effectuée par la banque, le comité de crédit déclare que l'activité est rentable et cadre avec les nouvelles orientations en matière de crédit. Les locaux réalisés dans une zone d'activité sont exclusivement destinés à abriter le projet, aussi leurs coûts font partie intégrante du coût total du projet. Même chose pour la chaîne d'abattage acquise par le prometteur. Nous sommes d'avis favorable pour la mise en place d'un CMT de 13.700.000Da destiné à l'acquisition des investissements restants à réaliser et d'un découvert de 4.000.000. Pour l'acquisition de cheptel « poulet ».

Par ailleurs, la banque doit établir un formulaire afin de le transmettre à la direction régionale afin de donner son avis et de le transmettre à la direction générale pour la décision finale et le déblocage. (annexe N°01 )(Procès verbal de la comite de crédit)

- **L'autorisation du crédit**

D'après la banque, quand le dossier sera traité au niveau de la direction générale, et après accord de cette dernière le dossier sera transmit à l'agence avec un ticket<sup>2</sup>(annexe N°02) (convention de prêt) d'autorisation qui portera les conditions du prêt.

- **Le déblocage des fonds**

Selon le service crédit, après la réception du ticket d'autorisation, la banque signera une fiche qui portera les garanties exigées, qui sera ensuite envoyer à la direction générale pour le déblocage des fonds après le retour de cette fiche à l'agence (annexe N°03) (notification de financement).

- **Le Suivi**

Comme le précise le service crédit, après le déblocage, le client disposera de ses fonds pour lancer son projet ; et afin de lui permettre de payer ces échéances à la date précise, la banque lui transmettra une copie de son échéancier.

---

<sup>2</sup> Voir annexe n°05

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N°17 : Échéancier de remboursement du prêt**

<b>Echéance</b>	<b>Amortir</b>	<b>Principal</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Taxes</b>	<b>Total</b>
30/09/2010	10 003 832,4	0	131 300,3	22 321,05	153 621,35
31/12/2010	10 003 832,4	0	131 300,3	22 321,05	153 621,35
31/03/2011	10 003 832,4	555 768,47	131 300,3	22 321,05	709 389,82
30/06/2011	9 448 063,91	555 768,47	124 005,84	21 080,99	700 855,3
30/09/2011	8 892 295,44	555 768,47	116 711,38	19 840,93	692 320,78
31/12/2011	8 336 526,97	555 768,47	109 416,92	18 600,88	683 786,27
31/03/2012	7 780 758,5	555 768,47	102 122,46	17 360,82	675 251,75
30/06/2012	7 224 990,03	555 768,47	94 827,99	16 120,76	666 717,22
30/09/2012	6 669 221,56	555 768,47	87 533,53	14 880,7	658 182,7
31/12/2012	6 113 453,09	555 768,47	80 239,07	13 640,64	649 648,18
31/03/2013	5 557 684,62	555 768,47	72 944,61	12 400,58	641 113,66
30/06/2013	5 001 906,15	555 768,47	65 650,15	11 160,53	632 579,15
30/09/2013	4 446 147,68	555 768,47	58 355,69	9 920,47	624 044,63
31/12/2013	3 890 379,21	555 768,47	51 061,23	8 680,41	615 510,11
31/03/2014	3 334 610,74	555 768,47	43 766,77	7 440,35	606 975,59
30/06/2014	2 778 842,27	555 768,47	36 472,3	6 200,29	598 441,06
30/09/2014	2 223 073,8	555 768,47	29 177,84	4 960,23	589 906,54
31/12/2014	1 667 305,33	555 768,47	21 883,38	3 720,17	581 372,02
31/03/2015	111 536,86	555 768,47	14 588,92	2 480,12	572 837,51
30/06/2015	555 768,39	555 768,47	7 294,46	1 240,06	564 302,91

Source : Échéancier de remboursement du prêt à partir du : Service crédit, BADR Bejaia

En cas de non paiement à l'échéance prévue le client disposera de (05) jours pour régler sa dette, mais s'il a dépassé la date exigée, la banque lui accordera un autre délai de (22) jours avec le paiement d'une pénalité.

## Chapitre III: Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR

---

D'après les résultats obtenus par l'analyse de la rentabilité du projet et la rentabilité des capitaux engagés, celui-ci est jugé avoir une rentabilité satisfaisante du fait qu'il génère des ressources suffisantes permettant de faire face aux dépenses.

Le financement d'un projet d'investissement réunit plusieurs étapes dans l'étude du dossier de crédit d'investissement, en commençant par une visite sur site et un entretien avec le demandeur du crédit, la consultation des fichiers centraux de la banque d'Algérie pour détecter d'éventuels impayés et jusqu'à l'étude technico-économique du projet qui permet de vérifier la rentabilité du projet.

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'apporter des éléments de réponse, que nous jugeons essentiels, à la question « **Qu'elle est l'étude que doit faire une banque pour accorder un crédit et comment minimiser les risques ?** ».

Afin de mener à bien son étude, le banquier est appelé à faire une expertise qui commencera par la connaissance du client et s'achèvera par une appréciation de la structure financière de l'entreprise.

A l'issue de cette étude le chargé du dossier pourra cerner les besoins de demandeur de crédit, sa capacité de remboursement ainsi que le niveau du risque qu'il est appelé à courir, puis prendre sa décision en conséquence, le seul souci du banquier est de minimiser le risque financier et en même temps de maximiser son profit et le seul moyen lui permettant d'atteindre ses objectifs serait d'améliorer d'avantage ses méthodes d'analyse et d'évaluation des demandes de crédits.

Notre mémoire qui porte sur « Le montage d'un dossier de crédit d'investissement » qui a pu être concrétisé et appuyé par un stage pratique au sein de la banque de l'agriculture et du développement rural pour un cas de création d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volailles, avait pour objectif d'accorder un crédit d'investissement en minimisant les risques liée à ce financement. Ce travail nous a permis de déduire que : c'est faire confiance et pour donner cette confiance a son client, le banquier entame un certain nombre d'études et d'analyses sur le projet qui sont les suivantes :

- Etude de la viabilité du projet; susceptible de déterminer si le projet est viable par l'étude de son marché ;
- Etude de la rentabilité: celle-ci va déterminer la rentabilité du projet et son impact économique et financier,
- L'analyse des critères de rentabilité d'un projet : a pour objectif de mesurer la pertinence du projet, pour le faire on a utilisé certains critères tout en comparant les dépenses d'investissement aux recettes d'exploitations générées par le projet.

Etant donné que la banque est une entreprise commerciale dont l'objectif principal est la réalisation des profits, le banquier n'est jamais certain de son avis favorable. Il doit donc se protéger lors de son engagement contre l'incertitude du lendemain, en exigeant la retenue de sûretés qu'on appelle le plus souvent par les garanties.

Ses garanties jouent un rôle psychologique sur le débiteur, puisqu'il est susceptible de les perdre s'il ne respecte pas ses engagements à l'échéance.

Pour cela, le banquier doit être plus vigilant et plus performant, l'objectif étant de ne faire que des crédits fiables. De ce fait, nous avons estimé utile et nécessaire d'apporter les suggestions suivantes :

- Le respect des règles de techniques bancaires lors de la mise en place des crédits existants ;
- L'instauration d'un réseau interbancaire de transmission des données afin d'assurer la rapidité et la confidentialité dans l'échange de l'information.

## 1. Ouvrages

- ABDELJALIL.N. Évaluation et financement des investissements de l'entreprise. Casablanca. : Edit consulting, 2002.
- BANCEL.F ; ALBAN.R : les choix d'investissement ; édition economica, Paris, 1995.
- BARRAU.J et DELAYA.J : « gestion financière » Ed DUNOD, paris, 1991.
- BOUYAKOUB.F :l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger.2001.
- CALVET.H : Méthodologie de l'analyse financière des établissements de crédit ,2<sup>ème</sup> Edition ; Economica, Paris .2002.
- CHAMBOST.I et CUYAMBERE.T : Gestion financière ; 4<sup>ème</sup> Edition, Dunod, Paris, 2008.
- CONSO.P : « Gestion financière » ED DUNOD, paris, 1985.
- CHEHRIT .K : Techniques et pratiques bancaire ; 2<sup>ème</sup> Edition Grand Alger Livre ; Alger. 2003.
- DUBERNET M « gestion actif-passif et tarification des services bancaires, ED ECONOMICA, Paris, 2000.
- FEKKAK.M : Evaluation de la réalité et choix des investissements. In la minute du management. n° 4 Juillet-sept 1997.
- F.X SIMON et M.TRABELSI, Préparer et défendre un projet d'investissement, Edition DUNOD, Paris 2005
- J.KOEHL, les choix d'investissement, Edition Dunod, France, 2003.
- LUC BERNET.R : Principe de technique bancaire ; 25<sup>ème</sup> Edition ; Dunod, Paris, 2008.
- LAMARK.E : Management de la banque, risques, relation, client, organisation, édition Person éducation, France, Paris.2005.
- LASARY : Evaluation et financement de projet ; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007.
- MATHIEU M « l'exploitant bancaire et le risque crédit » ED BAQUE EDITEUR, PARIS, 1995
- MADRY.P : Créer son commerce ; édition Dunod, Paris.2006.
- .PAPIN ; « Stratégie pour la création d'entreprise »,12<sup>ème</sup> Edition ; Dunod, Paris ,2007.
- TAHAR.H.S : les risques de l'entreprise et de la banque, édition Dahlab, Alger.2007.



### 2. Mémoires

- ADOUR.A : Mémoire de fin de cycle, le financement par le crédit bancaire. Ecole supérieure de banque.2007.
- ZELLEG.L et SEBA.A : mémoire de licence, le crédit bail : Un nouveau mode de financement des PME. Université de Bejaia.2009.

### 3. Articles et textes réglementaires

- Acte pour lequel on modifie les termes d'un contrat en vigueur
- Code du commerce algérien.
- Code civil algérien.
- La loi 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
- Article n° 01 : La réglementation de la banque d'Algérie n°2002-03 du 14 novembre 2002 relative au contrôle interne des banques et établissement financier.
- Article n° 01 : Réglementation n°91-09 du 14 aout 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissement financiers.
- Article n° 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 2357 du code civil algérien.
- Article n° 03 du règlement 92/02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés.
- Article n° 02 du règlement 92/01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques.
- Article n° 06 du règlement 92/01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques.
- Le règlement 96/71 du 03 juillet 1996 relative à la monnaie et au crédit.
- Article n° 124 de l'ordonnance 03/11 du 23/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article n° 121 de l'ordonnance 03/11 du 23/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article n° 120 de la loi n°03/11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article n° 123 de la loi n°03/11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- OUADA.Y : Financement bancaire ; les crédits bancaire à moyen terme.2011 ;  
In.www.ouadayazid.org.com.

RACHIDA.T : la COSOB veut relancer le marché financier en Algérie, 2011.

### 4. Site internet

- In.www.ouadayazid.org.com



l'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêt par des échéances conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement établi conformément aux conditions particulières de la présente convention.

La modification du taux d'intérêt tel qu'arrêté par les conditions particulières entraînera, en conséquence, le réajustement du tableau d'amortissement.

#### ICLE 8 GARANTIES

L'emprunteur garantit le paiement en capital, intérêts, frais et commissions du prêt objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la banque les garanties indiquées dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, total ou partiel, des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la banque expose l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, en plus de l'annulation du crédit, à des poursuites judiciaires.

La libération du prêt est subordonnée au recueil effectif des garanties.

#### ICLE 9 REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement le prêt avant l'échéance prévue. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

#### ICLE 10 AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'emprunteur donne autorisation à la banque en vue du prélèvement sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement des échéances en capital et intérêts et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles (commissions, frais, taxes...).

#### ICLE 11 CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de non-remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêts et autres frais et accessoires, la banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance.

La banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, notamment dans les cas suivants :

- la faillite déclarée de l'emprunteur, ou l'absence de paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention, ou le détournement de l'objet initial du prêt.

- le non-respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur, ou toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt.

- le détournement total ou partiel des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la banque.

- le non-respect des clauses de la présente convention ; l'emprunteur sera tenu à sa charge tous les coûts encourus par la banque du fait de la déchéance anticipée.

#### ARTICLE 12 CONTROLE DU PRET

Pour permettre à la banque un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- fournir tous états et documents que la banque jugera utile d'exiger,
- remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes,
- faciliter toutes visites effectuées par les agents de la banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations,
- la banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

#### ARTICLE 13 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

- ne constituer au profit d'autres créanciers sur ses biens présents ou futurs et jusqu'à remboursement effectif du prêt aucune garantie sureté ou engagement ayant pour effet de privilégier un autre créancier,
- faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services,
- assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers et à maintenir cette assurance et à payer les primes stipulées au contrat ; en cas de sinistre, total ou partiel, avant complète libération de l'emprunteur, la banque exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultant à son profit conformément aux clauses prévues dans l'acte de garantie conclu en application de la présente convention,
- confier à la banque l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé par le projet financé dès son entrée en production ou en service.

#### ARTICLE 14 PENALITE DE RETARD

Tout retard dans le paiement des sommes dues par l'emprunteur entraînera, sans mise en demeure et à titre de pénalités, le prélèvement d'un intérêt de retard.

Le taux de pénalité de retard applicable est indiqué aux conditions particulières.

#### ARTICLE 15 COMMISSION ET FRAIS

L'emprunteur s'engage à payer trimestriellement la commission d'engagement et les frais du dossier figurant aux conditions particulières.

#### ARTICLE 16 REGLEMENT DE LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

#### ARTICLE 17 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

مفتشية التسجيل والتجارة  
والتجارة والصناعة  
سلطنة عمان  
التسجيل والتجارة  
والتجارة والصناعة  
الموازين والبطاقات  
27 JUN 2009  
DEBITEUR (1)  
500  
إيصال رقم 19366  
رقم التسليم 64  
رقم التسليم 14  
بنيان القافلة للتنمية الدولية  
شركة مسجلة  
رقم التسجيل 2859  
رقم التجارة 2859  
R LA BANQUE  
JULIE

ABATTOIR ET CONDITIONNEMENT  
DE VOLAILLES  
Zac Ighit-Ouberouak Talâ-Hamza  
W. Béjaïa.



Fait à BEJAÏA le 24 Juin 2009

La signature de l'emprunteur doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"





## CONVENTION DE PRET

(ANNEXE N° 11 DU MANUEL DE GESTION DES CREDITS / AVRIL 1994)

Entre les soussignés,

la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R.), société par actions au capital de trente trois milliards de dinars (33.000.000.000 DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amiouch, désignée ci-après la Banque, représentée par :

MONSIEUR AN MERAR

EN SA QUALITE DE : DIRECTEUR

ADRESSE : 10-BD DE LA SOUMMAN BEJAJA

d'une part,

et

MONSIEUR :

VILLAGE JOYAHEN - TALA HANZA TICHI BEJAJA

(nom, prénom ou raison sociale, adresse du siège social, nature juridique selon le cas, etc.) désigné (e) ci-après l'emprunteur,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### OBJET DE LA CONVENTION :

Par la présente convention, la banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

### I. CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

NUMERO DU PRET : 09-1100007	MONTANT DU PRET : 12.500.000,00 DA	DUREE DU PRET : 060 MOIS
DIFFERE : PARTIEL	DUREE DIFFERE : 006 MOIS	
NATURE DU PRET : CREDIT MOYEN TERME EQUIPEMENT		
OBJET DU PRET : ACQUISITION DE MATERIEL ET EQU		
TAUX D'INTERET VARIABLE DE : 5,25 % = TAUX DE BASE : 5,25 % (+) MARGE : 0,00 % (-) BONIFICATION : 0,00 %		
INTERETS INTERCALAIRES : A LA PREMIERE ECHEANCE		MONTANT DES ECHEANCES : DEGRESSIF
COMMISSION D'ENGAGEMENT : 0,50 %		TAUX D'INTERET DE RETARD : 7,25 %
DATE DE DEBUT D'UTILISATION : 24-06-2009		TAUX PENALITE DE RETARD : 2,00 %
NUMERO DE COMPTE DE REMBOURSEMENT : 361-002414-300-0-00		DATE LIMITE D'UTILISATION : 24-06-2010
PERIODICITE DE REMBOURSEMENT : TRIMESTRIELLE		NUMERO DE COMPTE DE PRET : 361-002474-234-0-00
FRAIS DE CAUTIONNEMENT : 10,00 DA		FRAIS DU DOSSIER : 200,00 DA
		FRAIS DE GAGE : 0,00 DA

### II. CONDITIONS GENERALES DU PRET

#### ARTICLE 1 MONTANT DU PRET

La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.

#### ARTICLE 2 OBJET DU PRET

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

#### ARTICLE 3 DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la banque n'accepte pas sa prorogation.

#### ARTICLE 4 TAUX D'INTERET VARIABLE

Le taux d'intérêt applicable aux utilisations du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de banque en vigueur majoré de la marge indiquée aux conditions particulières. Le taux de base indiqué aux conditions particulières ci-dessus est soumis, en conséquence, à une révision périodique.

L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base. L'emprunteur déclare accepter sans restriction ni réserve toute modification.

#### ARTICLE 5 TAXES ET COMMISSIONS

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

#### ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PRET

Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de pré-louvert par la banque auprès de l'agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.

Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et de la signature concomitante de billets à ordre. La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

#### ARTICLE 7 MODALITES DE REMBOURSEMENT

A la fin de la période d'utilisation qui ne saurait dépasser celle indiquée dans les conditions particulières, les consommations effectives du prêt seront constatées par la banque et un calendrier d'amortissement en principal et intérêts établi. Les conditions particulières prévoient un taux fixe sera établi sur la base de ce constat, matérialisé par des billets à ordre. Ces billets doivent être remplacés par ceux prévus à l'article 6 sus-visé.



# بنك الألفية والتنمية الريفية

شركة مساهمة ذات رأسمال مقدرة 33.000.000.000 د.ج.س.ت.رقم 00 ب 0011640 الجزائر العاصمة  
مقرها الرئيسي بالجزائر 17 شارع العقيد عمرشوش



AGENCE LOCALE D'EXPLOITATION BEJAIA « 361 »

BEJAIA LE, 12.02.2009

S/P.V DU  
C.C. ALE  
N° 002 109  
DU 12.02.09

## DESTINATAIRE

GRUPE REGIONAL D'EXPLOITATION  
DEPARTEMENT COMMERCIAL

## PROCES VERBAL DU COMITE DE CREDIT

(Annule et remplace celui établi le 23.11.2008 sous le N°030/08)

NOM PRENOM OU RAISON SOCIALE :

COMPTE N° :

SOLDE : + 2.103,67

FORME : INDIVIDUELLE

ACTIVITE : Abattoir et Conditionnement Volailles

DATE DE CREATION : 2007

DATE D'OUVRETURE DU COMPTE : 12.05.1998

ADRESSE : IGHIL OUBEROUAK CNE TALA HAMZA BEJAIA

EDIT	PRECEDENTS		SOLLICITES		PROPOSEES	
	MONTANT	ECHEANCE	MONTANT	ECHEANCE	MONTANT	ECHEANCE
ELLE	/	/	13.700.000	05 ans avec différé 01 an	13.700.000	05 ans avec différé 01 an
EQUIPEMENT	/	/	6.000.000	01 an	4.000.000	01 an
COUVERT MOBILISABLE	/	/				

IMPAYES : ///

MOTIFS : ///

GARANTIES DETENUES	GARANTIES A PRENDRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nantissement des Equipements à financer</li> <li>Gages du matériel roulant</li> <li>Hypothèque bien immobilier</li> <li>DPAMR</li> </ul>

## DECISION OU AVIS DU COMITE DE CREDIT :

L'activité est rentable et cadre avec les nouvelles orientations en matière de crédit. Les locaux réalisés dans une zone d'activité sont exclusivement destinés à abriter le projet, aussi leurs coûts font partie intégrante du coût total du projet. Même chose pour la chaîne d'abattage acquise par le promoteur. Nous sommes d'avis favorable pour la mise en place d'un CMT de DA 13.700.000, destiné à l'acquisition des investissements restants à réaliser et d'un Découvert de DA 4.000.000, pour l'acquisition de cheptel « poulet »

LE PRESIDENT

LES MEMBRES DU COMITE DE CREDIT







AGENCE DE BEJAIA « 361 »

Bejaia le, 01 Avril 2009

Monsieur,  
ZAC Ighil Oubrouak  
TALA HAMZA BEJAIA

N/REF : DIR - N° 44 / 2009

Objet : Notification de Financement

Monsieur,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que notre Institution a retenu sa participation pour le financement de votre projet de « Abattage et Conditionnement de Volailles ».

Les crédits ainsi octroyés conformément à la copie de l'Autorisation d'Engagement du 25/03/2009 établit par le GRE de BEJAIA « 006 » sont les suivants :

-CMT EQUIP.	DA	12.500.000,00	Durée : 05 ANS
-DEC. MOB	DA	4.000.000,00	Durée : 12 mois

Taux en vigueur variable.

Les financements accordés sont assortis des garanties et réserves suivantes :

Bloquantes : - hypothèque terrain de 760M2 étendue aux constructions évaluée à DA 17.438.350 (à contre expertiser par un expert de la banque) - engagement de gage et de nantissement du matériel à financer et souscription d'une DPAMR - engagement du fournisseur à remettre à la BADR les documents originaux des camions à financer.

Non Bloquantes : - gage matériel roulant financé - assurance tous risques avec subrogation au profit de la BADR - DPAMR avec avenant de subrogation au profit de la banque.

NB : le financement du véhicule de marque TATA (4x4) est exclu.

Veillez agréer, Monsieur nos salutations distinguées.

Copie : GRE/DC « 006 »

Aqile X



LA DIRECTION DE L'ALE « 361 »

## **Liste des tableaux**

<b>Tableau n° 01</b> : Emplois / Ressources de l'entreprise après financement.....	37
<b>Tableau n°02</b> : Consommation .....	57
<b>Tableau n°03</b> : Services .....	57
<b>Tableau n°04</b> : Frais personnel .....	58
<b>Tableaux N°5</b> : Impôts et taxes .....	58
<b>Tableau N°06</b> : Frais financiers .....	59
<b>Tableau N°07</b> : Les frais divers .....	59
<b>Tableau N°08</b> : Amortissement .....	60
<b>Tableau N°09</b> : Evolution du chiffre d'affaire .....	61
<b>Tableau N°10</b> : Bilan prévisionnel Actif 2007/2011 .....	61
<b>Tableau N°11</b> : Bilan prévisionnel Passif 2007/2011.....	62
<b>Tableau N°12</b> : Plan de financement 2007/2001.....	63
<b>Tableau N°13</b> : Compte de résultat prévisionnel 2007/2011.....	64
<b>Tableau N°14</b> : Calcul des cash-flows.....	65
<b>Tableau N°15</b> : Evolution prévisionnelle du taux de rentabilité interne.....	67
<b>Tableau N°16</b> : les garanties.....	68
<b>Tableau N°17</b> : échéancier de remboursement du prêt .....	70

## **Liste des schémas**

<b>Schéma n°01</b> : mécanisme d'une opération de leasing .....	13
<b>Schéma N°02</b> : les cash flows .....	33
<b>Schéma N°03</b> : l'organigramme générale de la BADR.....	43
<b>Schéma N°4</b> : L'organigramme de l'agence BADR 361.....	45

## **Liste des annexes**

**Annexe N°01** : procès verbal de la comité de crédit

**Annexe N°02** : convention de prêt

**Annexe N°03** : notification de financement

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 : Généralité sur les investissements et le crédit d'investissement</b>	
<b>Section 1 : Généralités sur les projets d'investissement</b> .....	4
1.1/ Définitions du concept.....	4
1.2/ Classification des investissements .....	5
1.2.1/ La classifications selon la nature.....	5
1. 2.1.1/ Les investissements corporels .....	5
1. 2.1.2/ Les investissements incorporels .....	5
1.2.1.3/ Les investissements financiers.....	5
1. 2.2/ Classification selon l'objectif.....	5
1.2.2.1/ Investissement obligatoire.....	6
1.2.2.2/ Investissement de renouvellement ou de remplacement .....	6
1.2.2.3/ Investissement de productivité et de modernisation.....	6
1.2.2.4/ Investissement de rentabilité.....	6
1.2.2.5/ Investissement de capacité.....	6
1.2.2.6/ Investissement d'innovation ou de diversification .....	6
1.2.3/ Classification selon la durées.....	7
1.3/ Les caractéristique d un investissement .....	7
1.3.1/ Les dépenses d investissement .....	7
1.3.2/ Les recettes nettes (cash-flows nets).....	7
1.3.3/ La duré de vie.....	8
1.3.4/ La valeur résiduelle.....	8

<b>Section 2 : Le crédit d'investissement.....</b>	<b>8</b>
2.1/ Le crédit d'investissement.....	8
2.2/ Objectif de crédit d'investissement.....	8
2.3/ Les différents formes de crédit d'investissement.....	8
2.3-1/ Les crédits classiques.....	9
2.3-1-1/ Les crédits à long terme (CLT).....	9
2.3-1-2/ Les crédits à moyen terme (CMT) .....	9
2.3-2/ Le Crédit bail (leasing).....	10
2.3.2.1/ Les types de crédit bail.....	10
2.3.2.2/ Les avantages et les inconvénients du leasing.....	12
<b>Section 3 : Les risques de crédit d'investissement.....</b>	<b>14</b>
3.1/ Notion du risque de crédit .....	14
3.2/ Les typologies des risques de crédit.....	14
3.2.1/ Le risque de non remboursement (ou de contrepartie) .....	14
3.2.2/ Le risque de change .....	15
3.2.3/ Le risque de taux d'intérêt .....	15
3.2.4/ Le risque juridique .....	16
3.2.5 / Le risque d'immobilisation .....	16
3.3/ Les moyens de préventions et couverture du risque.....	16
3.3.1/ La division et la limitation des risques.....	17
3.3.2/ Les règles prudentielles de gestion et de contrôle en Algérie.....	17
3.3.3/ Les Garanties .....	18
3.4/ Le taux de pondération des risques.....	22
3.4.1/ Les créances courantes .....	22
3.4.2/ Les créances à problèmes potentiels.....	22



3.4.3/ Les créances très risquées .....	22
3.4.4/ Les créances compromises .....	22
3.5/ Le suivi des engagements.....	22

## **Chapitre II : Montage d'un dossier de crédit d'investissement**

<b>Section 1</b> : Evaluation de la demande d'un crédit d'investissement.....	23
1.1. La candidature au crédit .....	23
1.1.1/ Identification du demandeur de crédit et de son environnement.....	23
<b>Section 2</b> : Etude de la rentabilité et viabilité d'un projet .....	26
2.1/ La viabilité du projet d'investissement .....	26
2.1.1/ Etude du marché (Etude de la demande).....	26
2.1.2/ Analyse technique .....	27
2. 1.3/ Analyse économique .....	28
2.1.4/ Analyse sociale . .....	29
2.2/ La rentabilité du projet d'investissement .....	29
2.2.1/ La rentabilité avant financement .....	30
2.2.2/ Les critères de rentabilité d'un investissement.....	33
2.2.3/ Rentabilité après financement.....	35

## **Chapitre 3 : Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement au sein de la BADR**

<b>Section 1</b> : La présentation de la banque de l'agriculture et du développement rural.....	39
1.1/ Historique de la BADR.....	39
1.2/ Organisation de la BADR.....	40
1.3/ Organigramme général de la BADR.....	42
1.4/ Missions et Objectifs.....	43
2/ Présentation et métier de l'agence .....	44
2.1 / Organigramme de l'agence.....	44
2.1.1/ Le compartiment du Front-Office.....	45

2.1.2 Le compartiment du Back-Office .....	48
<b>Section 2 : Financement d'un projet d'investissement par la banque (BADR) .....</b>	<b>52</b>
2.1/ Le montage d'un dossier de crédit d'investissement.....	52
2.1.1/ Identification du demandeur de crédit .....	52
2.1.2/ Présentation du projet.....	52
2.1.3/ Etude du marché.....	53
2.1.4/ Etude technique .....	54
2.1.5/ Etude socio-économique .....	55
2.2/ Etude de la rentabilité.....	56
2.2.1/ Les charges .....	56
2.2.2/ Evolution du chiffre d'affaire.....	59
2.2.3/ Les comptes de résultat et les bilans prévisionnels et plans de financement.....	60
2.3/ Analyse des critères de rentabilité d'un projet.....	64
2.3.1/ Calcul des CASH- FLOWS .....	64
2.3.2/ La valeur actuelle nette (VAN).....	64
2.3.3/ L'indice de probabilité (IP).....	64
2.3.4/ Délais de Récupération Investissement .....	65
2.3.5/ Taux de rentabilité interne (TRI) .....	65
2.4/ La gestion des risque .....	66
2.4.1/ Les différents risques liés au projet d'investissement.....	66
2.4.2/ Les garanties.....	67
2.5/ La décision finale.....	68
Conclusion générale .....	71

## **Liste bibliographiques**

## **Liste des tableaux**

## **Liste des schémas**

## **Liste des annexes**

## **Annexe**

## **Table des matières**

## **Résumé :**

Le système bancaire algérien contribue à l'évolution de l'économie, d'autant plus après le passage de celle-ci d'une économie planifiée à une économie de marché.

En effet, les banques, des entreprises à vocation commerciale, offrent des prestations de service d'ordre matériel ou d'ingénierie financière. Toutefois leur rôle s'étend à la satisfaction des besoins des entreprises et des particuliers grâce à l'opération de crédit.

Le crédit, étant l'essence même du métier de banquier implique une promesse de céder des fonds à une personne ou entreprise en prenant des garanties et les récupérer moyennant une rémunération proportionnelle à la durée du crédit .Deux éléments interviennent dans ce cas qui sont l'élément subjectif et objectif.

## **Les mots clé :**

Le système bancaire. - Les crédits bancaires. - Les crédits d'investissement. - Les besoins des entreprises. - Le financement.

## **Abstract:**

The Algerian banking system contributes to the evolution of the economy, all the more after the passage of this one from a planned economy to a market economy.

Indeed, banks, companies with commercial vocation, offer service offers of material order or financial engineering. However their role extends to the satisfaction of the needs for companies and for private individuals thanks to the credit transaction.

The credit, being the gasoline(essence) of banker's job(business) implies(involves) a promise to give up(to sell) funds(collections) for one person or begun(undertaken) by taking guarantees and to get back them for a proportional remuneration in the duration of the credit .Due elements intervene in this case which are the subjective and objective element.

## **Keywords:**

The banking system. - Bank credits. - The credits of investment. - The needs for companies. - The financing.